

Extension de la zone d'activités économiques Ecoparc 4 (27)



ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE

JUIN 2020



Hôtel d'agglomération

CS 10514

27405 Louviers Cedex

Tél : 02 32 50 85 50

Fax : 02 32 50 85 51

<http://www.agglo-seine-eure.fr/>

ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE

**Pour l'extension de la zone d'activités économiques d'Ecoparc 4
sur les communes d'Heudebouville, Vironvay et Fontaine-
Bellenger et réalisation des études préalables (27)**

JUIN 2020

102 rue du Bois Tison
76160 ST JACQUES-SUR-DARNETAL
Tél : 02 35 61 30 19
Fax : 02 35 66 30 47

<http://www.alise-environnement.fr>



SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION.....	9
1.1 - Rappel réglementaire	9
1.2 - HISTORIQUE DU PROJET	9
2 - DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE	12
2.1 - OBJECTIFS DU PROJET	12
2.2 - IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE	13
2.3 - LOCALISATION DU PROJET	13
2.3.1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE	13
2.3.2 - LOCALISATION ADMINISTRATIVE	17
2.3.2.1 Localisation parcellaire	17
2.3.2.2 Abords du site d'étude	21
2.3.2.3 Localisation foncière du projet sur les communes.....	21
2.3.2.4 Maitrise foncière	22
2.4 - DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'ENSEMBLE DU PROJET	23
2.4.1 - ACTIVITES FUTURES.....	23
2.4.2 - POINTS PARTICULIERS QUI CONDITIONNENT LE PROJET.....	23
2.4.2.1 Secteur Sud (Heudebouville et Fontaine Bellenger)	23
2.4.2.2 Secteur Nord (Vironvay)	24
2.4.3 - PROJET ENVISAGE.....	24
2.4.3.1 Projet envisagé sur le secteur sud	24
2.4.3.2 Projet envisagé sur le secteur nord	31
2.4.4 - DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	32
2.4.5 - ELEMENTS FINANCIERS	33
2.5 - DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE DU PROJET.....	35
2.6 - DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE	35
3 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE	36
3.1 - Caractérisation et analyse de la production agricole primaire (Zone d'emprise et périmètre A).....	36
3.1.1 - RGA 2010 A L'ECHELLE DES COMMUNES.....	36
3.1.2 - OCCUPATION AGRICOLE DES PARCELLES SUR LE SITE D'ETUDE	37
3.1.3 - ARTIFICIALISATION DES SOLS, CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE	42
3.2 - Caractérisation et analyse de la filière agricole amont et aval (Périmètre B)	44
3.2.1 - ESTIMATION DES EMPLOIS DIRECTS INDIRECTS	44
3.2.1.1 Territoire Ex CASE	44

3.2.1.2 Territoire Ex CCEMS.....	46
3.2.2 - IDENTIFICATION DES ACTEURS AMONT ET AVAL DE 1ER NIVEAU ET ACTEURS DES FILIERES AGRICOLES.....	48
3.2.2.1 Territoire Ex CASE.....	48
3.2.2.2 Territoire Ex CCEMS.....	50
4 - ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	53
4.1 - Etude des impacts directs et indirects du projet	53
4.1.1 - IMPACTS DU PROJET POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	53
4.1.2 - IMPACTS POUR LES FILIERES AMONT ET AVAL ET POUR L'EMPLOI.....	54
4.2 - Impacts cumulés.....	54
4.2.1 - ASPECT REGLEMENTAIRE	54
4.2.2 - RECENSEMENT DES AUTRES PROJETS CONNUS DANS LE SECTEUR.....	55
4.2.3 - EFFETS POTENTIELLEMENT CUMULATIFS	59
4.3 - Evaluation financière globale des impacts :.....	59
4.3.1 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE DEVELOPEE PAR LES CHAMBRES D'AGRICULTURE DE NORMANDIE.....	59
4.3.2 - CALCUL DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE TOTALE.....	60
5 - MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	63
5.1 - Mesures d'évitement envisagées et retenues	63
5.2 - Mesures de réduction envisagées et retenues.....	63
5.3 - Mesures de compensation individuelles envisagées et retenues	63
6 - MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE ENVISAGEES ET RETENUES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	65
6.1 - Mesures de compensation collective agricole retenues	65
6.1.1 - « LES HAUTS PRES ».....	66
6.1.2 - ACHETONS LOCAL EN SEINE-EURE	70
6.1.2.1 Présentation du projet	70
6.1.2.2 Historique et description.....	70
6.1.3 - RESEAU « LE BIO DANS LES CANTINES », ET FORMATIONS AUX STRUCTURES DE LOISIRS	72
6.1.4 - ETUDE VEGETALISATION	72
6.1.5 - PROJET DE STRUCTURATION D'UNE POLITIQUE AGRICOLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE	72
6.2 - Coût et financement des mesures de compensation collective agricole	74
6.3 - Modalités de mise en oeuvre	74

6.3.1 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE POLITIQUE AGRICOLE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SEINE EURE 74

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Situation géographique	15
Figure 2 : Localisation du site d'étude.....	16
Figure 3 : Situation cadastrale du site d'étude sur Heudebouville et Fontaine-Bellenger (en vert).....	20
Figure 4 : Situation cadastrale du site d'étude sur sur Vironvay(en vert).....	20
Figure 5 : Secteur sud - Coupes de principe des aménagements – Voie de desserte sur 7m.....	26
Figure 6 : Secteur sud - Perspective de la voie de desserte	27
Figure 7 : Secteur sud - Coupes de principe des aménagements – Pré-verger sur 50m.....	28
Figure 8 : Schéma d'aménagement sur les Communes de Heudebouville et Fontaine-Bellenger, surface cessible : 51 ha	30
Figure 9 : Schéma d'aménagement sur la commune de Vironvay, surface cessible : 13,4 ha.....	31
Figure 10 : Registre parcellaire graphique sur le site d'étude – 2017	38
Figure 11 : Potentiel agricole des sols à proximité des sites d'étude.....	43
Figure 12 : Schéma synthétique d'organisation des filières agricoles sur le territoire de l'Agglo Seine Eure, CA27, février 2017	49
Figure 13 : Filières amont-Aval – Territoire ex CCEMS.....	52
Figure 14 : Communes concernées par un projet dont l'autorité environnementale a rendu un avis	58
Figure 15 : Schéma de méthode de calcul de la Valeur économique Totale	60
Figure 16 : Fiche expérience – Site pilote « eau et bio » Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique..	69
Figure 17 : Carte du réseau achats local en Seine Eure	70
Figure 18 : Les commerçants du réseau	70

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Identification du pétitionnaire.....	13
Tableau 2 : Localisation géographique de l'installation	13
Tableau 3 : Coordonnées Lambert 93	17
Tableau 4 : Localisation foncière du projet sur les communes	21
Tableau 5 : Recensement agricole d'Heudebouville, Vironvay et Fontaine-Bellenger	36
Tableau 6 : Etat parcellaire des terrains.....	39
Tableau 7 : Actifs par orientation Technico-Economique des Exploitations agricoles.....	45
Tableau 8 : Autres projets connus dans un rayon de 10 km	56
Tableau 9 : Valeur Économique totale moyenne par système de production.....	60
Tableau 10 : Valeur Économique Totale calculée pour le projet Ecoparc 4.....	61
Tableau 11 : Modalités de mise en œuvre du projet de politique agricole de la Communauté d'Agglomération Seine Eure.....	74

1 - INTRODUCTION

1.1 - RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le décret d'application n°2016-1190 du 31 août 2016 précise la nature des projets devant faire l'objet d'une étude préalable, son contenu et la procédure d'examen par le préfet de département.

Les projets soumis à étude préalable doivent remplir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- le projet est soumis à étude d'impact systématique en application du Code de l'environnement (article R.122.2 et annexe)
- l'antériorité de l'activité agricole (article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime) sur les parcelles (si absence de document d'urbanisme (DU) : 5 années ; si DU opposable : 3 ans dans les zones AU et 5 ans dans les zones A et N)
- la surface prélevée de manière définitive est ≥ 5 ha dans le Calvados, la Manche, l'Orne, la Seine-Maritime et ≥ 1 ha dans l'Eure

L'étude préalable doit contenir :

- la description du projet et la délimitation du territoire
- l'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné (production agricole primaire, filière économique amont et aval) et justification du périmètre
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire (dont emplois, et évaluation financière globale des impacts y compris cumulés avec d'autres projets)
- les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet
- le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire (identification, coût et modalités de mise en œuvre)

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage qui en a la responsabilité. Un maître d'ouvrage peut déléguer une partie de ses prérogatives mais jamais ses responsabilités.

1.2 - HISTORIQUE DU PROJET

L'Agglomération Seine-Eure compte 60 communes et plus de 70 000 habitants.

L'Agglomération Seine-Eure présente la particularité d'avoir plus d'emplois sur son territoire que d'actifs résidents, et elle constitue donc un pôle d'emploi de dimension régionale avec des domaines d'excellence dans la pharmacie, la cosmétique, les biotechnologies aujourd'hui, qui viennent soutenir un réseau de sous-traitants et de services industriels importants. Trois secteurs, tous desservis par un échangeur sur l'A13 (Heudebouville Val-de-Reuil et Criquebeuf sur Seine) constituant la colonne vertébrale des parcs et zones d'activités économiques du territoire Seine-Eure.

Ecoparc 1 a été aménagé dans le courant des années 90 et qui a été entièrement réhabilité. L'étude de faisabilité Ecoparc 2 et 3, réalisée en 2003, a posé les bases de l'aménagement d'une zone d'activités de près de 143 hectares : Ecoparc 2 (83 hectares) dont les travaux ont été achevés et l'ensemble des parcelles commercialisé et Ecoparc 3 (57 hectares) en cours d'aménagement.

Un accès routier commun à Ecoparc 1 et 2 a été aménagé sur la RD 6155 de façon à relier la zone de l'échangeur de l'A13 et un projet de doublement de ce dernier est en cours d'étude avec la SAPN. Les travaux sont programmés d'ici 2020-2021.

Une station d'épuration nouvelle a été construite pour reprendre les effluents des Ecoparc 1, 2, 3 et 4 ainsi que des communes d'Heudebouville et de Vironvay.

Enfin, un centre de services (restauration, bar et sanitaires pour les routiers mais aussi pour les salariés) Hildeboldus a été livré en 2010.

Ecoparc 2 comporte deux parties de 20 et 40 hectares cessibles environ (soit 1/3-2/3) :

- un village d'entreprise avec des parcelles de 1 500 à 20 000 m² environ pour les PME-PMI et les services (restauration, hôtel, etc...),
- une plate-forme industrielle et logistique, avec des lots de 2 à 20 hectares.

Les voiries d'Ecoparc 2 ont été conçues de façon à pouvoir être prolongées et desservir Ecoparc 3. L'accès principal du site restant par hypothèse le carrefour giratoire aménagé sur la RD 6155.

Dans l'aménagement de cette zone d'activités, une place importante a été laissée à l'agriculture (bande de 50 m le long de l'accès à l'A13, définie en concertation avec les agriculteurs) et au paysage (recul sur les boisements existants, maintien du boisement central, coulée verte sur la ligne haute tension inconstructible).

L'Agglomération Seine-Eure a aussi mis en œuvre une opération d'aménagement permettant le développement d'activités économiques porteuses d'emplois, par le biais d'une procédure de ZAC sur un troisième ECOPARC venant en extension d'ECOPARC 2.

Par délibération du 1er juin 2011, le conseil communautaire a arrêté l'objectif d'« assurer à moyen terme une offre foncière suffisante (estimée à 45 ha cessibles) pour les entreprises s'implantant ou se délocalisant sur le territoire de l'agglomération », et conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme a défini les modalités de la concertation préalable avec la population.

La concertation a été conduite pendant la durée des études, et par délibération en date du 29 mars 2012, le conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation engagée.

La ZAC ECOPARC 3 a ensuite été créée par délibération du 29 mars 2012.

L'approche de l'Agglomération dans le cadre de la réalisation de ce projet, s'est voulue globale, et concilie l'environnement, les déplacements, les enjeux économiques et la qualité urbaine, dans une démarche prenant en compte toutes les problématiques d'une Zone d'activités à proximité du milieu urbain.

L'objectif de l'aménagement a été de créer une ZAC ayant vocation à accueillir des PME-PMI, ainsi que des entreprises dédiées à l'industrie et à la logistique. L'aménagement s'est appuyé sur le respect d'un certain nombre de principes urbanistiques, paysagers et VRD.

Ainsi, le projet de Zone d'Aménagement Concerté démontre la cohérence de ce projet avec les objectifs poursuivis : création d'une offre foncière pour accueillir des PME-PMI et la logistique, en dégagant le plus de surface cessible possible.

De par sa bonne desserte et son positionnement stratégique, cette opération permet de conforter le pôle des Ecoparc en tant que pôle important de développement économique du Sud de l'Agglomération.

Enfin, le développement d'ECOPARC 4 après ECOPARC 3 va dans le sens de la stratégie du développement économique de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qui est de se développer en fonction de la demande, et de ne pas viabiliser un espace sans être sûr de sa commercialisation. La particularité d'ECOPARC 4 sera d'être situé à la fois en prolongement d'ECOPARC 3 (72,7 hectares) sur les communes d'HEUDEBOUVILLE et FONTAINE-BELLENGER mais également sur la commune de Vironvay à l'arrière d'ECOPARC 2 (15,4 hectares).

Le doublement de l'échangeur dont la mise en place est prévue sur la période 2020/2021 permettra de fluidifier la circulation.

2 - DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

2.1 - OBJECTIFS DU PROJET

La particularité d'ECOPARC IV sera d'être situé à la fois en prolongement d'ECOPARC III (72,7 hectares) sur les communes d'Heudebouville et Fontaine-Bellenger mais également sur la commune de Vironvay à l'arrière d'ECOPARC 2 (15,4 hectares).

Cette opération d'aménagement vise à :

- répondre au mieux aux besoins identifiés sur le marché des zones d'activités, créer des emplois, maintenir des entreprises locales qui recherchent de nouvelles conditions d'implantation,
- définir un secteur innovant et performant d'accueil d'entreprises, notamment, par l'accessibilité de la zone qui se situe à proximité d'axes majeurs de communication,
- accueillir des activités logistiques, industrielles grâce à la topographie du site qui est favorable à la création de grandes parcelles ; ceci permettra de poursuivre l'offre d'activités économiques sur le territoire communautaire,
- faire du territoire communautaire un bassin de vie, c'est-à-dire un territoire où de plus en plus d'actifs y travaillent, y consomment, y résident,
- respecter le développement durable.

Par ailleurs ce projet :

- rentre dans le schéma de développement économique de l'axe Seine,
- est facilement desservi par les grandes infrastructures routières et raccordables aux équipements publics voirie et réseaux, suffisamment dimensionnés pour accueillir l'opération,
- est en synergie avec les activités présentes dans les autres zones économiques communautaires.

La collectivité ne disposant pas dans son patrimoine de terrains avec une situation géographique et une surface équivalente, le projet rend donc indispensable l'acquisition de parcelles privées, compensée par le versement d'indemnités aux propriétaires concernés

2.2 - IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

Tableau 1 : Identification du pétitionnaire

Nom :	Communauté d'agglomération Seine-Eure
Adresse :	Hôtel d'agglomération 1 place Thorel 27400 LOUVIERS
Tél. :	02 32 50 85 50
Fax. :	02 32 50 85 51
N° SIREN :	200 035 665
Représentant :	Bernard LEROY – Président
Référent technique :	Angélique HEBERT-HILAIRE Direction de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation Tél : 02 32 50 89 44 Email : Angelique.Hilaire@seine-eure.com

2.3 - LOCALISATION DU PROJET

2.3.1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site d'étude est localisé sur les communes d'Heudebouville, Vironvay et Fontaine-Bellenger dans le département de l'Eure. Le tableau suivant synthétise la localisation géographique du site d'étude :

Tableau 2 : Localisation géographique de l'installation

Région	Normandie
Département	Eure
Arrondissement	Les Andelys
Canton	Louviers, Gaillon
Commune	Heudebouville, Vironvay, Fontaine-Bellenger
Communes voisines	Pinterville, Muids, Andé, Le Val d'Hazey, Ailly, Acquigny, Venables, Saint-Pierre-du-Vauvray, Louviers

Heudebouville s'étend sur 9,3 km². Elle appartient au canton de Louviers et à l'arrondissement des Andelys.

Vironvay s'étend sur 3,9 km². Elle appartient au canton de Louviers et à l'arrondissement des Andelys.

Fontaine-Bellenger s'étend sur 5 km². Elle appartient au canton de Gaillon et à l'arrondissement des Andelys.

Heudebouville et Vironvay appartiennent également à l'ex périmètre de la Communauté d'agglomération Seine-Eure – CASE (aujourd'hui Agglomération Seine Eure) qui s'étendait sur 40 communes : Acquigny, Alizay, Amfreville-sous-les-monts, Amfreville-sur-Iton, Andé, Connelles, Crasville, Cricquebeuf-sur-Seine, Herqueville, Heudebouville, Igoville, Incarville, La Haye-le-Comte, La Haye-Malherbe, La Vacherie, Le Bec-Thomas, Le Manoir, Le Mesnil-Jourdin, Le Vaudreuil, Les Damps, Léry, Louviers, Martot, Pinterville, Pîtres, Pont-de-l'Arche, Porte-de-Seine, Poses, Quatremare, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Germain-de-Pasquier, Saint-Etienne-du-Vauvray, Surtauville, Surville, Terres-de-Bord, Val-de-Reuil, Vironvay, Vraiville.

Fontaine-Bellenger appartient à l'ex périmètre de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine – CCEMS (aujourd'hui Agglomération Seine Eure) qui s'étendait sur 17 communes : Ailly, Authueil-Authouillet, Cailly-sur-Eure, Champenard, Clef-Vallée-d'Eure, Courcelles-sur-Seine, Fontaine-Bellenger, Gaillon, Heudreville-sur-Eure, le Val-d'Hazey, Les Trois-Lacs, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Julien-de-la-Liègue, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Pierre-la-Garenne, Villers-sur-le-Roule.

A vol d'oiseau, le site d'étude se trouve à environ 5 km au sud-est de Louviers et 28 km au sud de Rouen.

Le site d'étude est localisé :

- A 775 m de la mairie d'Heudebouville ;
- A 1,1 km de la mairie de Vironvay ;
- A 1,6 km de la mairie de Fontaine-Bellenger.

La Figure 1, page suivante, présente la localisation d'Heudebouville, Vironvay et Fontaine-Bellenger et la Figure 2 présente la localisation du site d'étude sur la carte IGN au 1/25 000.

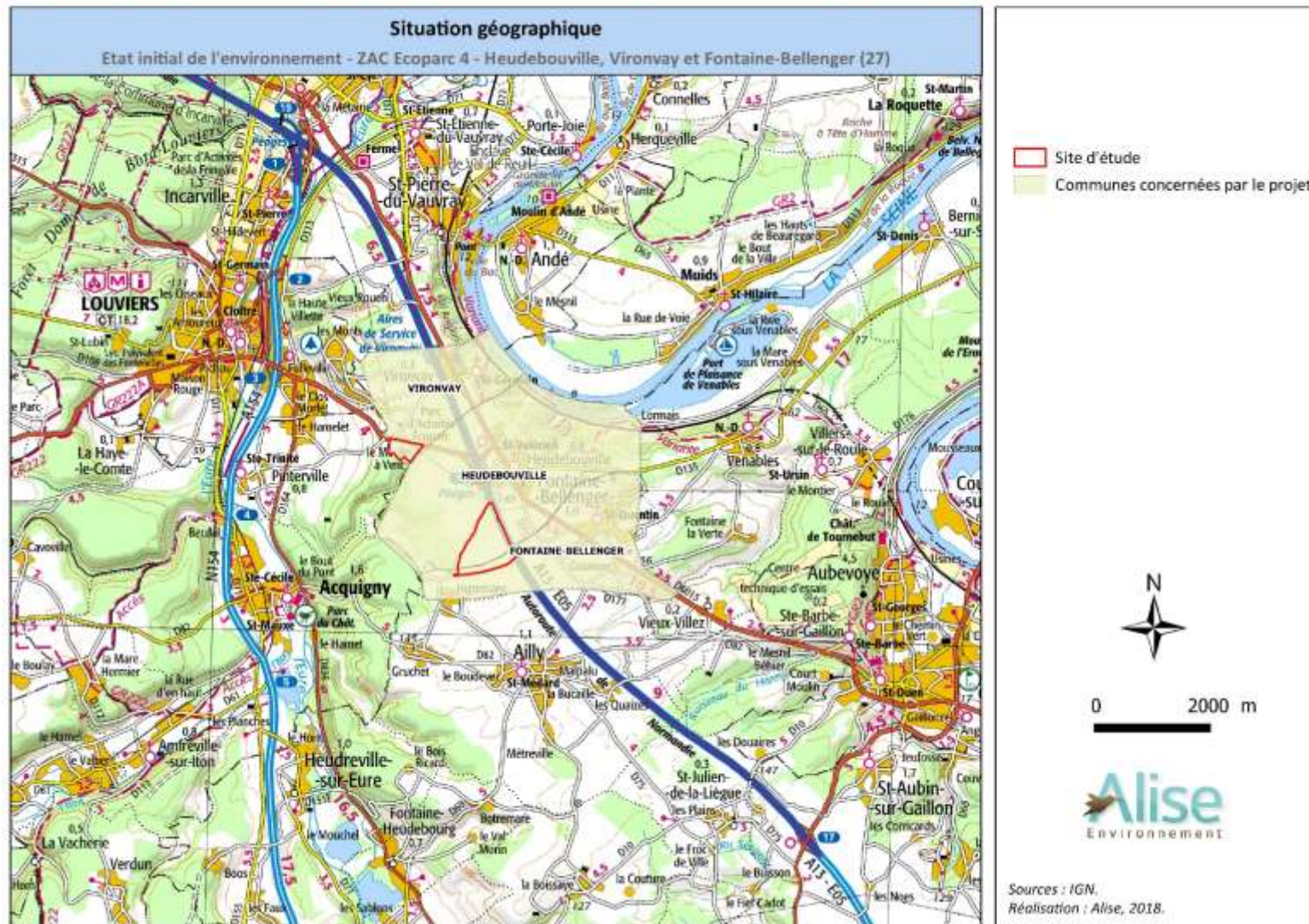


Figure 1 : Situation géographique

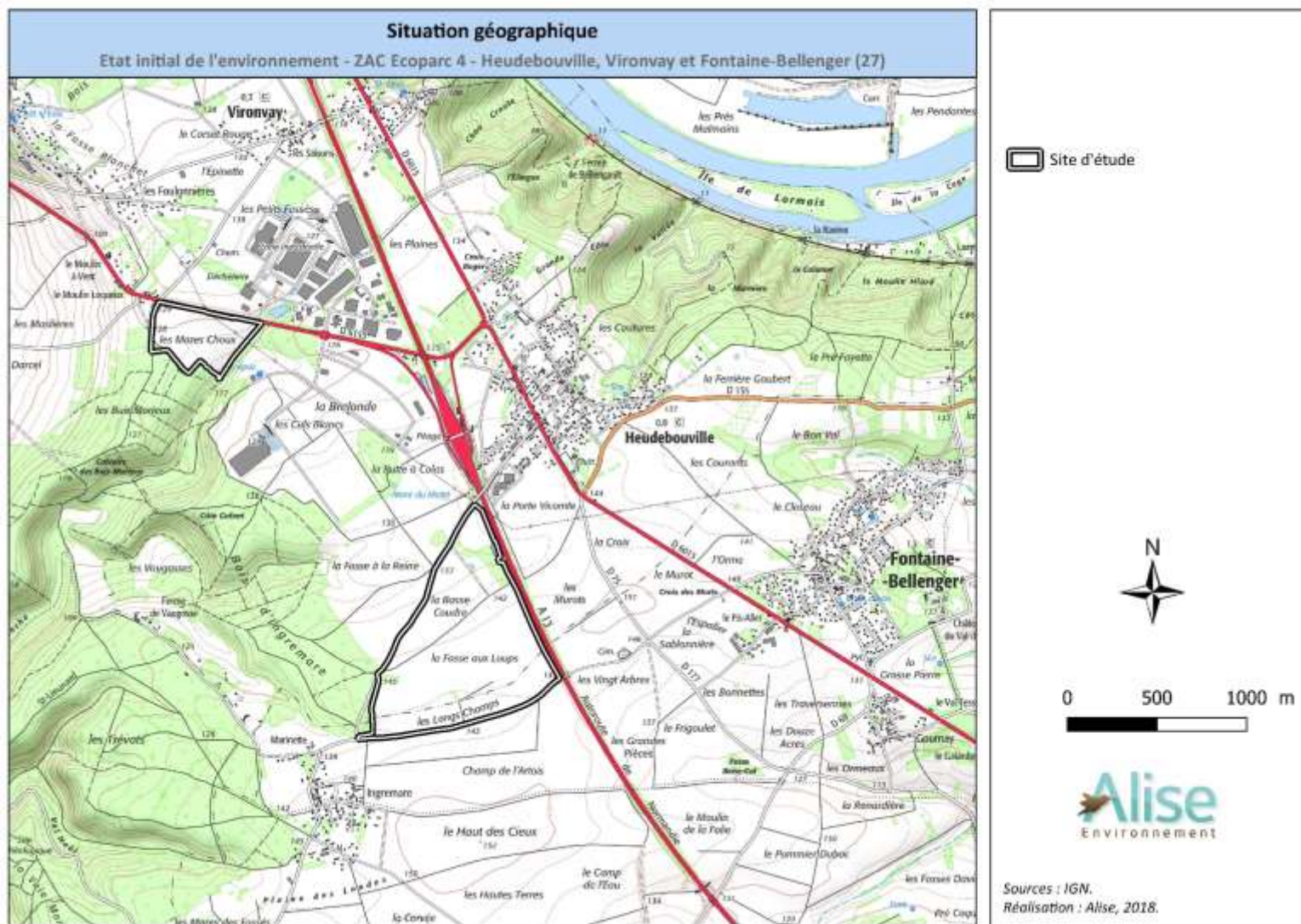


Figure 2 : Localisation du site d'étude

2.3.2 - LOCALISATION ADMINISTRATIVE

2.3.2.1 Localisation parcellaire

La demande d'autorisation porte sur les parcelles cadastrales présentées dans le tableau 5.

La superficie totale du terrain concerné par la présente demande d'autorisation est de 88 ha (15,4 ha pour la zone au nord et 72,7 ha pour la zone au sud).

Les coordonnées Lambert 93 du site d'étude sont les suivantes :

Tableau 3 : Coordonnées Lambert 93

Zone nord (Vironvay)		
Point	Coordonnées	
	X	Y
Angle nord-ouest	1,2094	49,1979
Angle nord est	1,2173	49,1969
Angle sud-ouest	1,2090	49,1953
Angle sud-est	1,2142	49,1940
Zone sud (Heudebouville, Fontaine-Bellenger)		
Point	Coordonnées	
	X	Y
Angle nord	1,2339	49,1880
Angle sud-ouest	1,2265	49,1762

Angle sud-est	1,2408	49,1794
---------------	--------	---------

Les limites de la demande d'autorisation sont représentées sur le plan cadastral ci-dessous.



Figure 3 : Situation cadastrale du site d'étude sur Heudebouville et Fontaine-Bellenger (en vert)

Source : Cadastre.gouv



Figure 4 : Situation cadastrale du site d'étude sur sur Vironvay(en vert)

Source : Cadastre.gouv

2.3.2.2 Abords du site d'étude

Le site d'étude est bordé par :

- L'autoroute A 13 à l'est de la zone sur Heudebouville et Fontaine-Bellenger ;
- La route départementale D 6155 au nord de la zone sur Vironvay.

Le site est situé sur des parcelles agricoles.

2.3.2.3 Localisation foncière du projet sur les communes

La collectivité ne disposant pas dans son patrimoine de terrains avec une situation géographique et une surface équivalente, le projet rend donc indispensable l'acquisition de parcelles privées, compensée par le versement d'indemnités aux propriétaires concernés. Les parcelles à acquérir sont présentées dans le tableau suivant. Au total, ce sont 64 parcelles concernées pour une surface totale de 87 hectares 66 ares.

Tableau 4 : Localisation foncière du projet sur les communes

Commune	Surface	Parcelles
VIRONVAY	15,37 hectares	ZB 144, ZB 145, ZB 146, ZB 147, ZB 148, ZB 149, ZB 150, ZB 151, ZB 152, ZB 153 et ZB 154
HEUDEBOUVILLE	58,03 hectares	ZD 34, ZD 35, ZD 36, ZD 37, ZD 40, ZD 41, ZD 42, ZD 43, ZD 44, ZD 45, ZD 47, ZD 48, ZD 50, ZD 100, ZD 101, ZD 102, ZD 103, ZD 51, ZD 52, ZD 53, ZD 54, ZD 55, ZD 56, ZD 67, ZD 68, ZD 69, ZD 70, ZD 71, ZD 72, ZD 73, ZD 74, ZD 75, ZD 78, ZD 79, ZD 83, ZD 84 et ZD 85
FONTAINE-BELLENGER	14,26 hectares	ZA 5, ZA 6, ZA 7, ZA 10, ZA 11, ZA 12, ZA 32, ZA 33, ZA 34, ZA 35, ZA 36, ZA 37, ZA 38, ZA 39 et ZA 40

2.3.2.4 Maitrise foncière

Il est rappelé que la procédure de création d'une ZAC peut être menée parallèlement aux démarches d'acquisition du foncier. La collectivité est en cours de négociation pour l'acquisition des parcelles précitées.

2.4 - DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'ENSEMBLE DU PROJET

2.4.1 - ACTIVITES FUTURES

Les futures activités qui s'installeront sur la ZAC seront de nature suivante :

- Activités tertiaires et commerciales
- Activités industrielles

2.4.2 - POINTS PARTICULIERS QUI CONDITIONNENT LE PROJET

2.4.2.1 Secteur Sud (Heudebouville et Fontaine Bellenger)

- L'accessibilité depuis Ecoparc 3 (Viabilité déjà réalisée sur une emprise de 17.50m, mais nécessité de renforcement du giratoire sur la 6155)
- Route d'Ingremare entre Ecoparc 3 et Ecoparc 4
- La Voie de la Fosse au Bout au Sud (Cadastre)
- Les chemins intérieurs d'Ecoparc 4 (Desserte des parcelles cultivées sur le cadastre)
- La ligne électrique Très Haute Tension
- Les boisements : ZNIEFF (000 D 78 - 000 D 79) / Classé (000 ZD 48 - 000 ZD 50 - 000 ZD 100) / Taillis (102) / Fourré sur Parcelles 000 ZD 67
- La dépression en eau sur la parcelle 000 ZD 47 / les cavités répertoriées par le BRGM
- Le relief peu prononcé du plateau avec une ligne de crête et 2 bassins versants
- Les points bas de chaque bassin et les talwegs d'écoulement vers le milieu naturel
- La faible capacité d'infiltration supposée du sous-sol / la présence des nappes
- Une bande de recul d'environ 50m entre l'A13 et les limites parcellaires cessibles
- Une desserte permettant de délimiter des parcelles de 5 000m² à 80 000m²
- Les vestiges archéologiques potentiels
- Limite communale entre Heudebouville et Fontaine-Bellenger

2.4.2.2 Secteur Nord (Vironvay)

- L'accessibilité depuis la 6155 ou Ecoparc 2 (Ouvrage de franchissement depuis Ecoparc 2)
- Le chemin intérieur au sud-ouest de l'emprise (Desserte d'une parcelle cultivée sur le cadastre)
- Les emprises de protection de la ligne électrique Très Haute Tension et des abords du pylône
- Le talweg en limite Est de l'emprise
- La dépression repérée sur le terrain cultivé
- Le relief globalement peu prononcé, avec une pente générale d'écoulement en diagonale de l'emprise vers le point bas du talweg en limite sud-est de l'emprise ; qui canalise les EP vers le milieu naturel.
- La faible capacité d'infiltration supposée du sous-sol
- Une délimitation des parcelles contraintes par les pentes de ruissèlement des EP et la desserte. L'hypothèse d'une parcelle unique est proposée, mais nécessite une réflexion quant à l'impact des flux sur le dispositif d'accessibilité du site.

2.4.3 - PROJET ENVISAGE

2.4.3.1 Projet envisagé sur le secteur sud

La desserte intérieure de l'emprise s'inscrit dans la continuité des aménagements d'Ecoparc 3, avec un élargissement des cheminements et des noues dissymétriques de part et d'autre de la voie. Les réseaux divers sont écartés des noues et positionnés sous les cheminements.

- **Voiries**

La typologie de voirie ci-dessous est envisagée :

- Voie de desserte de 7 m
- Voie de desserte de 5 m

- Route d'Ingramare de 3 m avec un cheminement mixte
- Rue de la Marinette de 3 m avec un cheminement mixte
- Accès de service de 4 m

COUPES DE PRINCIPE DES AMENAGEMENTS
Voie de desserte 7m sur emprise 17.50m
Echelle : 1/100e

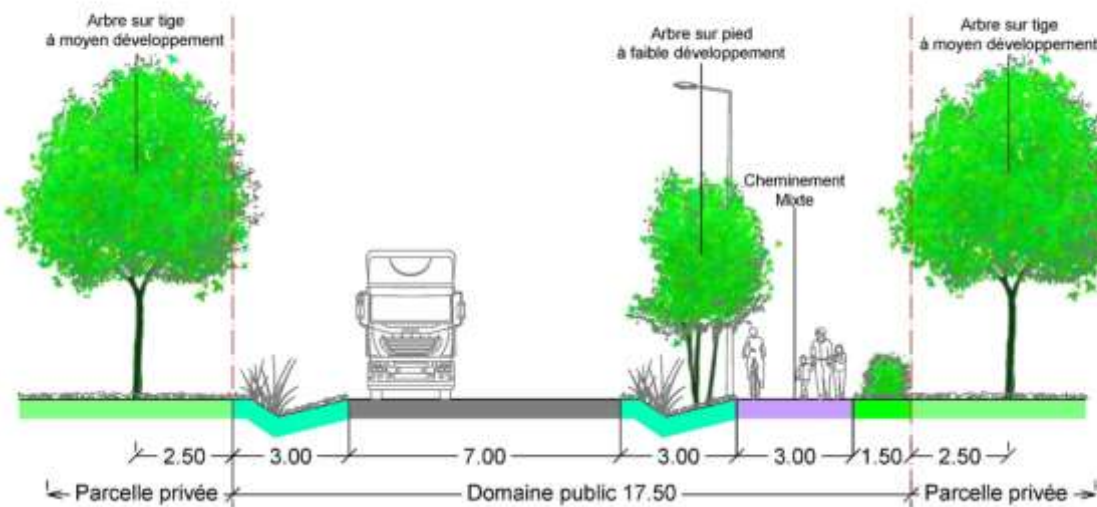


Figure 5 : Secteur sud - Coupes de principe des aménagements – Voie de desserte sur 7m



Figure 6 : Secteur sud - Perspective de la voie de desserte



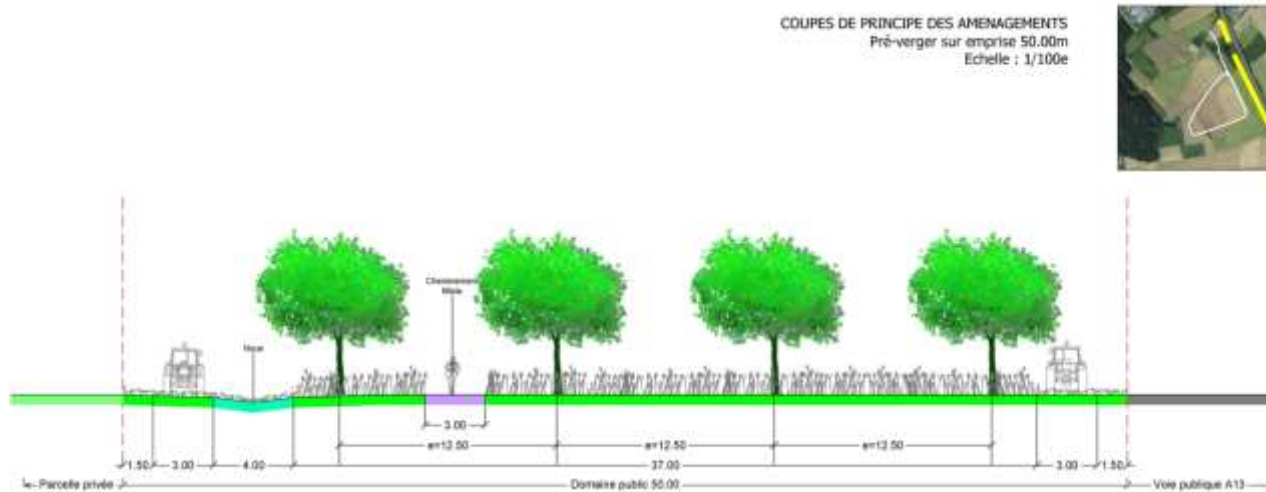


Figure 7 : Secteur sud - Coupes de principe des aménagements – Pré-verger sur 50m

● Paysage

La végétalisation de la voie de desserte est constituée par des arbres sur pied à faible développement en rive des cheminements, et des arbres sur tige à petit ou moyen développement, 2.50m à l'intérieur des parcelles dans le cadre des aménagements de préverdissement réalisés par la CASE. Ce préverdissement présente de nombreux avantages :

- En accompagnant les voies de desserte, ce préverdissement structure fortement le paysage d'ECOPARC 4, conçu et réalisé de façon globale,
- Il permet de réduire de façon significative les emprises publiques profit d'espaces cessibles,
- Il profite aux pétitionnaires qui peuvent faire valoir ces plantations au stade de leurs permis de construire
- Il allège la charge d'entretien des espaces verts publics, qui est transférée aux pétitionnaires, dans le cadre d'un cahier des charges de préservation et de gestion des plantations réalisées.

Les plantations arbustives tapissantes –mono spécifiques - ou les plantations de graminées sont limitées à la couverture des talus

La végétalisation projetée aux abords des bassins et autres dépendances vertes accessibles au public, est constitués d'arbres sur tige et sur pied. Elle pourra être précisée au stade opérationnel en fonction de la configuration des bassins.

Les noues dissymétriques sont engazonnées sur des pentes douces, et les talus végétalisés au moyen de graminées et autres plantes tapissantes afin d'en faciliter l'entretien

- **Préconisations d'aménagement à l'intérieur des parcelles :**

La végétalisation préconisée au contact des dépendances de l'espace public (2.50m à l'intérieur des parcelles dans le cadre des aménagements de pré-verdissement réalisés par la CASE) a pour objet de constituer une armature structurante réfléchie à l'échelle du paysage d'Ecoparc 4, et d'utiliser avec plus d'efficacité l'emprise publique (différenciation des noues et des réseaux divers), tout en allégeant les opérations d'entretien de la collectivité.

Par ailleurs cette végétalisation arborée à l'intérieur des parcelles au moyen d'arbres sur tige à petit ou moyen développement peut être comptabilisée par les pétitionnaires pour répondre aux exigences d'urbanisation des parcelles

La gestion de ces plantations qui sera assurée par la CASE jusqu'à la commercialisation, sera prise en charge par les pétitionnaires dès l'acquisition. Les prescriptions de maintenance seront précisées dans l'acte de cession, au même titre que les rejets d'eaux pluviales.

















-  Limite communale
-  Limite d'emprise Ecoparc 4
-  Parcelle cessible
-  R (variable) Rayon de la voie
-  17.5 Emprise publique
-  Boisement existant conservé (Znieff, Classé, Bande des 50m...)
-  Servitude ligne électrique THT
-  Ligne de crête
-  140 Courbes de niveau
-  Bassin de rétention
-  Point bas en limite du terrain rejet du débit de fuite
-  Noue de collecte des EP
-  Voie de desserte
-  Voie de service en béton
-  Cheminement mixte en béton
-  Cheminement en terre pierre
-  Espace de protection écologique (mesure d'évitement)



Figure 8 : Schéma d'aménagement sur les Communes de Heudebouville et Fontaine-Bellenger, surface cessible : 51 ha

2.4.3.2 Projet envisagé sur le secteur nord

- Préconisations d'aménagement à l'intérieur de la parcelle :









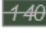






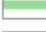

-  Limite communale
-  Limite d'emprise Ecoparc 4
-  Parcelle cessible
-  R (variable) Rayon de la voie
-  17.5 Emprise publique
-  Boisement existant conservé (Znieff, Classé, Bande des 50m...)
-  Servitude ligne électrique THT
-  Ligne de crête
-  1.40 Courbes de niveau
-  Bassin de rétension
-  Point bas en limite du terrain rejet du débit de fuite
-  Noue de collecte des EP
-  Voie de desserte
-  Voie de service en béton
-  Cheminement mixte en béton
-  Cheminement en terre pierre
-  Espace de protection écologique (mesure d'évitement)



Figure 9 : Schéma d'aménagement sur la commune de Vironvay, surface cessible : 13,4 ha

2.4.4 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux de voiries, espaces publics et ouvrages de gestion des eaux seront réalisés dans l'optique de manière à respecter l'environnement et limiter tout risque de pollution. Autant que possible les terres déblayées sur site seront réutilisées en remblais.

2.4.5 - ELEMENTS FINANCIERS

infrastructure	unité	qté	PU €HT/u	montant €HT
études techniques préalables : investigation géotechnique, levé topographique,...				
sous-total =				45 000,00 €
Voirie de desserte				
chaussée urbaine	m2	12 615	150,00 €	1 892 250,00 €
bordures voirie	ml	8 000	40,00 €	320 000,00 €
bande mixte (vélo piéton)	m2	18 000	70,00 €	1 260 000,00 €
Bande d'arbre sur tige	m2	6 000	100,00 €	600 000,00 €
noue plantée	m2	5 400	60,00 €	324 000,00 €
noue enherbée	m2	3 660	40,00 €	146 400,00 €
éclairage	u	133	4 500,00 €	598 500,00 €
mobilier urbain	ensemble	1	20 000,00 €	20 000,00 €
divers : installations chantier, EXE, contrôles	%	5	258 057,50 €	258 057,50 €
sous-total =				5 419 207,50 €
Voie d'accès de service				
chaussée	m2	2 052	110,00 €	225 720,00 €
espace enherbé	m2	513	20,00 €	10 260,00 €
Noue enherbée	m2	1 539	40,00 €	61 560,00 €
divers : installations chantier, EXE, contrôles	%	5	14 877,00 €	14 877,00 €
sous-total =				312 417,00 €
Carrefour haricot				
terre-plein	m2	90	70,00 €	6 300,00 €
voie centrale	m2	85	90,00 €	7 650,00 €
chaussée	m2	389	150,00 €	58 275,00 €
éclairage	u	4	4 500,00 €	16 650,00 €
divers : installations chantier, EXE, contrôles	%	5	4 443,75 €	4 443,75 €
sous-total =				93 318,75 €
Route d'ingremare				
Alignement arbre	m2	5 004	60,00 €	300 240,00 €
noue enherbée	m2	3 336	40,00 €	133 440,00 €
cheminement mixte	m2	3 336	80,00 €	266 880,00 €
éclairage	u	30	4 000,00 €	120 216,22 €
divers : installations chantier, EXE, contrôles	%	5	41 038,81 €	41 038,81 €
sous-total =				861 815,03 €
Route de Marinette				
Alignement arbre	m2	4 725	60,00 €	283 500,00 €
noue enherbée	m2	3 150	40,00 €	126 000,00 €
divers : installations chantier, EXE, contrôles	%	5	20 475,00 €	20 475,00 €
sous-total =				429 975,00 €
Bassin				
Bassin	fft	2	24 920,00 €	49 840,00 €
Cheminement mixte en terre pierre	m²	1 044	30,00 €	31 320,00 €
divers : installations chantier, EXE, contrôles	%	5	4 058,00 €	4 058,00 €
sous-total =				85 218,00 €
Frange A13				
prairie	m²	37 000	3,50 €	129 500,00 €
arbre fruitier	u	100	360,00 €	36 000,00 €
Cheminement mixte en terre-pierre	m²	1 500	50,00 €	75 000,00 €
divers : installations chantier, EXE, contrôles	%	5	12 025,00 €	12 025,00 €
sous-total =				141 525,00 €
Boisement				
Znieff (régénération existant)	m²	62 000	4,50 €	279 000,00 €
Mare (régénération existant)	m²	1 335	4,50 €	6 007,50 €
Mare (abord conforté + prairie)	m²	785	9,00 €	7 065,00 €
Classé (régénération existant)	m²	4 135	4,50 €	18 607,50 €

2.5 - DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE DU PROJET

La phase opérationnelle du projet s'articulera avec les entreprises et activités qui s'implanteront. Ainsi, l'ensemble des voiries et espaces publics desserviront les futures activités.

2.6 - DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

L'étude est proportionnée avec les enjeux agricoles du territoire et la taille du projet. Ainsi, les périmètres suivants seront retenus :

- **la zone d'emprise du projet** : Le périmètre d'études des expertises environnementales comprend la zone d'extension d'Ecoparc 3 sur les communes d'Heudebouville et Fontaine-Bellenger ainsi qu'un secteur sur la commune de Vironvay.
- **le périmètre d'impact direct (A)** : Ce périmètre intègre la zone d'emprise du projet et les communes concernées (Heudebouville, Fontaine-Bellenger, Vironvay).
- **le périmètre d'impact indirect (B)** : Ce périmètre correspond au périmètre de Seine Eure Agglomération (Ex CCEMS et Ex CASE), il intègre de fait les communes voisines des communes concernées.

3 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

3.1 - CARACTERISATION ET ANALYSE DE LA PRODUCTION AGRICOLE PRIMAIRE (ZONE D'EMPRISE ET PERIMETRE A)

3.1.1 - RGA 2010 A L'ECHELLE DES COMMUNES

Les renseignements concernant l'agriculture proviennent du dernier Recensement Général Agricole (RGA) réalisé en 2010.

D'après le RGA de 2010, 2 exploitations agricoles professionnelles sont recensées sur la commune d'Heudebouville pour une superficie agricole utilisée de 15 ha ; 2 exploitations agricoles professionnelles sur la commune de Vironvay pour une superficie agricole utilisée de 69 ha et 5 exploitations agricoles professionnelles sur Fontaine-Bellenger pour une superficie agricole utilisée de 563 ha. Les données du RGA 2010 sont les suivantes :

Tableau 5 : Recensement agricole d'Heudebouville, Vironvay et Fontaine-Bellenger

Source : AGRESTE – RGA 2010

	HEUDEBOUVILLE	VIRONVAY	FONTAINE-BELLENGER
Nombre d'exploitation	2	2	5
Nombre total d'actifs sur les exploitations	0 UTA (unité de travail annuel)	1 UTA (unité de travail annuel)	6 UTA (unité de travail annuel)
Surface Agricole Utile (SAU)	15 ha	69 ha	563 ha
Superficie toujours en herbe	donnée soumise au secret statistique	donnée soumise au secret statistique	12 ha
Cheptel (unité de gros bétail)	5	1	9

	HEUDEBOUVILLE	VIRONVAY	FONTAINE-BELLENGER
Orientation technico-économique	Céréales et oléoprotéagineux	Céréales et oléoprotéagineux	Polyculture et polyélevage
Rappel : nombre d'exploitation en 1988	10	5	10

En termes de production agricole, les exploitations des communes de Vironvay et Heudebouville sont principalement orientées vers les grandes cultures. Les exploitations agricoles de la commune de Fontaine-Bellenger sont orientées vers de la polyculture et polyélevage.

3.1.2 - OCCUPATION AGRICOLE DES PARCELLES SUR LE SITE D'ETUDE

La carte ci-dessous représente les îlots agricoles sur le site d'étude. La culture principale pratiquée est identifiée pour chaque îlot en 2017. Un îlot correspond à un ensemble contigu de parcelles exploitées par un même agriculteur. Les îlots agricoles sont déclarés par les exploitants à la Politiques Agricoles Commune (PAC).

Sur le secteur Nord du site d'étude, la ZAC s'implantera sur 15,14 ha de culture céréalière dont 14,27 ha de blé tendre.

Sur le secteur Sud du site d'étude, la ZAC s'implantera sur 52,18 ha de culture céréalière (blé tendre, colza et orge), sur 4,6 ha de prairies permanentes, sur 8,6 ha d'autres cultures industrielles, sur 2,91 ha de surfaces gelées sans production et sur 1 ha de surfaces diverses.

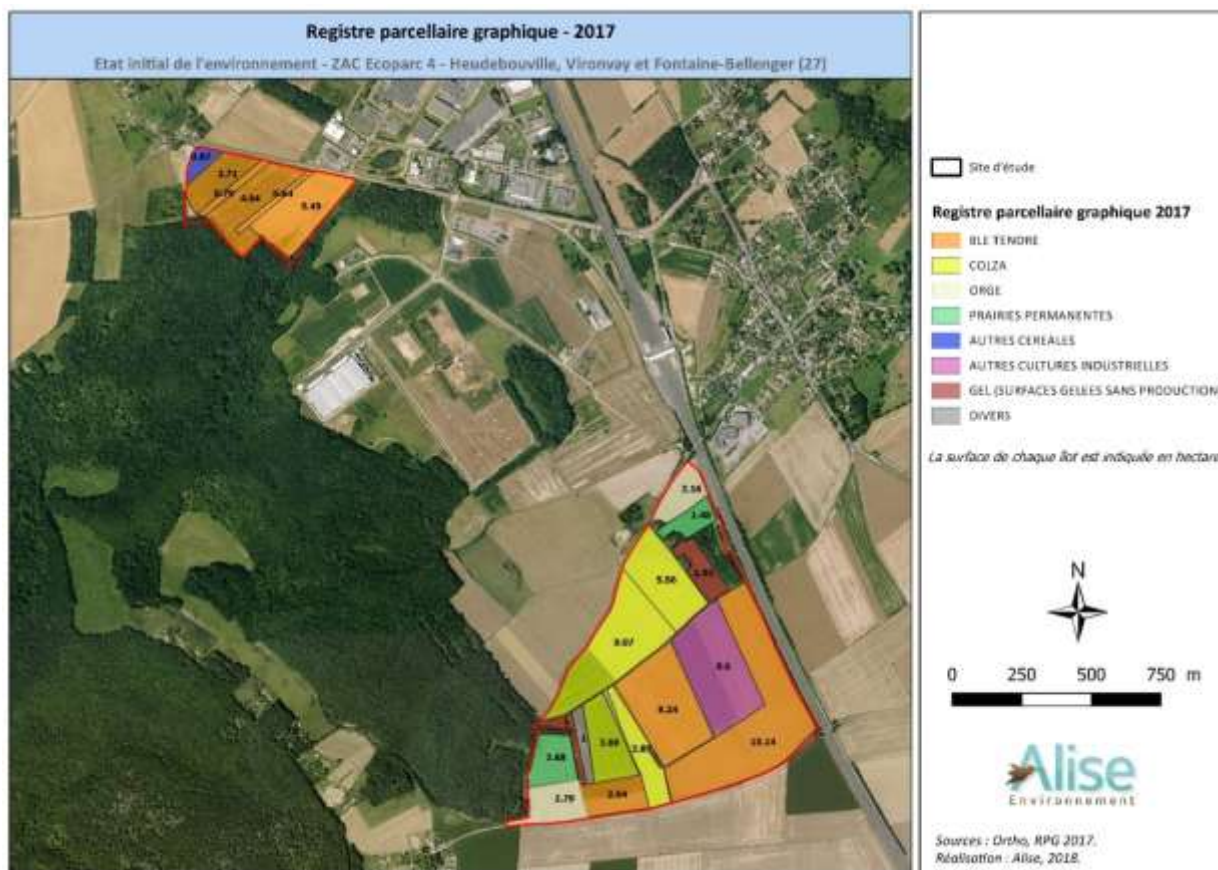


Figure 10 : Registre parcellaire graphique sur le site d'étude – 2017

Source : RPG 2017

Le dossier d'enquête parcellaire a pour but de dénombrer les biens susceptibles d'être acquis par voie d'expropriation et de rechercher les propriétaires concernés. Ce dossier est réalisé conjointement au dossier de déclaration d'utilité publique relatif au projet d'aménagement de la ZAC ECOPARC IV, mené par la Communauté d'Agglomération Seine Eure, sur les communes de HEUDEBOUVILLE, VIRONVAY et FONTAINE-BELLENGER.

Le tableau ci-dessous présente les données de l'état parcellaire du dossier d'enquête et les données du registre parcellaire graphique de 2017 sur les parcelles du périmètre d'étude.

Tableau 6 : Etat parcellaire des terrains

Source : RPG 2017 et dossier d'enquête parcellaire – *Espac'urba*

Parcelle	Lieu-dit	Surface (m ²)	Occupation agricole en 2017 (RPG 2017)	Nature du sol Juillet 2018	Propriétaire
VIRONVAY					
ZB 144	LES MARES CHOUX	58 290	Blé tendre	Terres	POULIZAC Hélène POULIZAC Maxime TABOURET Marie-Jeanne
ZB 145		4 350	Blé tendre	Terres	BOTTE Joëlle DELAUNAY Jacky
ZB 146		11 800	Blé tendre	Terres	NIAUDEAU Michelle
ZB 147		24 020	Blé tendre	Terres	NIAUDEAU Michelle PHILIPPE Guy
ZB 148		10 400	Blé tendre	Terres	EGLOFF Paulette
ZB 149		6 020	Blé tendre	Terres	BAVILLE Gisèle
ZB 150		3 310	-	Terres	MARTEL Charles
ZB 151		28 130	Blé tendre	Terres	DU PONT-DE-L'ARCHE
ZB 152		3 190	Autres céréales	Terres	JOUBIN Véronique

Parcelle	Lieu-dit	Surface (m ²)	Occupation agricole en 2017 (RPG 2017)	Nature du sol Juillet 2018	Propriétaire
ZB 153		2 600		Terres	
ZB 154		1 670		Terres	
HEUDEBOUVILLE					
ZD 34	LA FOSSE AU BOUT	5 820	Blé tendre	Terres	LAQUERRIERE Gérard
ZD 35		4 610	Blé tendre	Terres	
ZD36		1 000	Blé tendre	Terres	JUHEL Didier JUHEL Eric LEMOINE Huguette
ZD 37		7 230	Blé tendre	Terres	
ZD 40	LES HAUTES COUDRES	168 580	Blé tendre et autres cultures industrielles	Terres	BREHAM Lucienne MENARD Thérèse
ZD 41		19 500	Blé tendre	Terres	LAQUERRIERE Gérard
ZD 42		3 700	Blé tendre	Terres	HEUDEBOURG Simone MARTIN Pierre
ZD 43		11 000	Blé tendre	Terres	
ZD 44		4 100	Blé tendre	Terres	GODARD Christophe
ZD 45		12 030	Blé tendre	Terres	MILLION Christiane MILLION Jacques
ZD 47	LE POIRIER A MAITRE JACQUES	19 700	Surface gelée sans production	Terres	LAQUERRIERE Gérard
ZD 48		2 660	-	Taillis simples	
ZD 50		24 140	Orge	Près – Taillis simples	LEMOINE Huguette
ZD 100		15 365	Prairie permanente	Taillis simples	GFR LA FERME DE LA VALLEE
ZD 101		535	-	Sols	AUTOROUTES PARIS NORMANDIE
ZD 102		18 577	-	Terres	WALDOS DREEF
ZD 103		3 425	-	Sols	AUTOROUTES PARIS NORMANDIE

Parcelle	Lieu-dit	Surface (m ²)	Occupation agricole en 2017 (RPG 2017)	Nature du sol Juillet 2018	Propriétaire
ZD 51	LA FOSSETTE	43 300	Colza et Taillis simples	Terres – Taillis simples	HINFRAY Maud
ZD 52		11 000	Colza	Terres	LAQUERRIERE Gérard
ZD 53		30 000	Colza	Terres	
ZD 54		33 450	Colza	Terres	
ZD 55		4 300	Colza	Terres	
ZD 56		24 510	Colza	Terres	BREANT Jean-Claude
ZD 67	LA CHEVALLERIE	11 360	Colza	Près	YVELIN Claudine
ZD 68		10 840	Colza	Terres	
ZD 69		4 430	Colza	Terres	
ZD 70		2 000	Colza	Terres	FEUGERE Michel
ZD 71		3 930	Colza	Terres	BREANT Jean-Claude
ZD 72		7 580	Colza	Terres	POTEL Guillaume
ZD 73		18 400	Colza	Terres	BREANT David
ZD 74		11 160	Surface gelée sans production et divers	Près	CUVIER François
ZD 75		8 780	Surface gelée sans production et divers	Terres	
D 78		1 250	-	Près	YVELIN Claudine
D 79		1 350	Taillis simple	Taillis simple	
D 83		19 010	Prairie permanente	Près	HINFRAY Maud
D 84		7 835	Prairie permanente	Près	
D 85		3 905	Orge	Terres	HECQUET Christine
FONTAINE BELLENGER					
ZA 5	LA FOSSE AU BOUT	2 440	Blé tendre	Terres	DAGOMMER Odette DOUBLET Eliane
ZA 6		1 350	Blé tendre	Terres	Groupement foncier rural du froc de ville

Parcelle	Lieu-dit	Surface (m ²)	Occupation agricole en 2017 (RPG 2017)	Nature du sol Juillet 2018	Propriétaire
ZA 7		35 900	Blé tendre	Terres	JUHEL Huguette
ZA 10		2 850	Blé tendre	Terres	JUHEL Didier
ZA 11		27 210	Blé tendre	Terres	JUHEL Eric
ZA 12		11 620	Blé tendre	Terres	LAQUERRIERE Gérard
ZA 32	LES HAYETTES	1 630	Orge	Terres	YVELIN Daniel
ZA 33		11 980	Orge	Terres	
ZA 34		1 850	Orge	Terres	
ZA 35		8 000	Orge	Terres	
ZA 36		10 310	Blé tendre	Terres	Groupement foncier rural du froc de ville
ZA 37		5 800	Blé tendre	Terres	CUVIER François
ZA 38		11 030	Blé tendre	Terres	Groupement foncier rural du froc de ville
ZA 39		5 360	Colza	Terres	LEBEL Claudine
ZA 40		5 310	Colza	Terres	

Le projet s'implantera principalement sur des parcelles dédiées à la culture céréalière.

3.1.3 - ARTIFICIALISATION DES SOLS, CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE

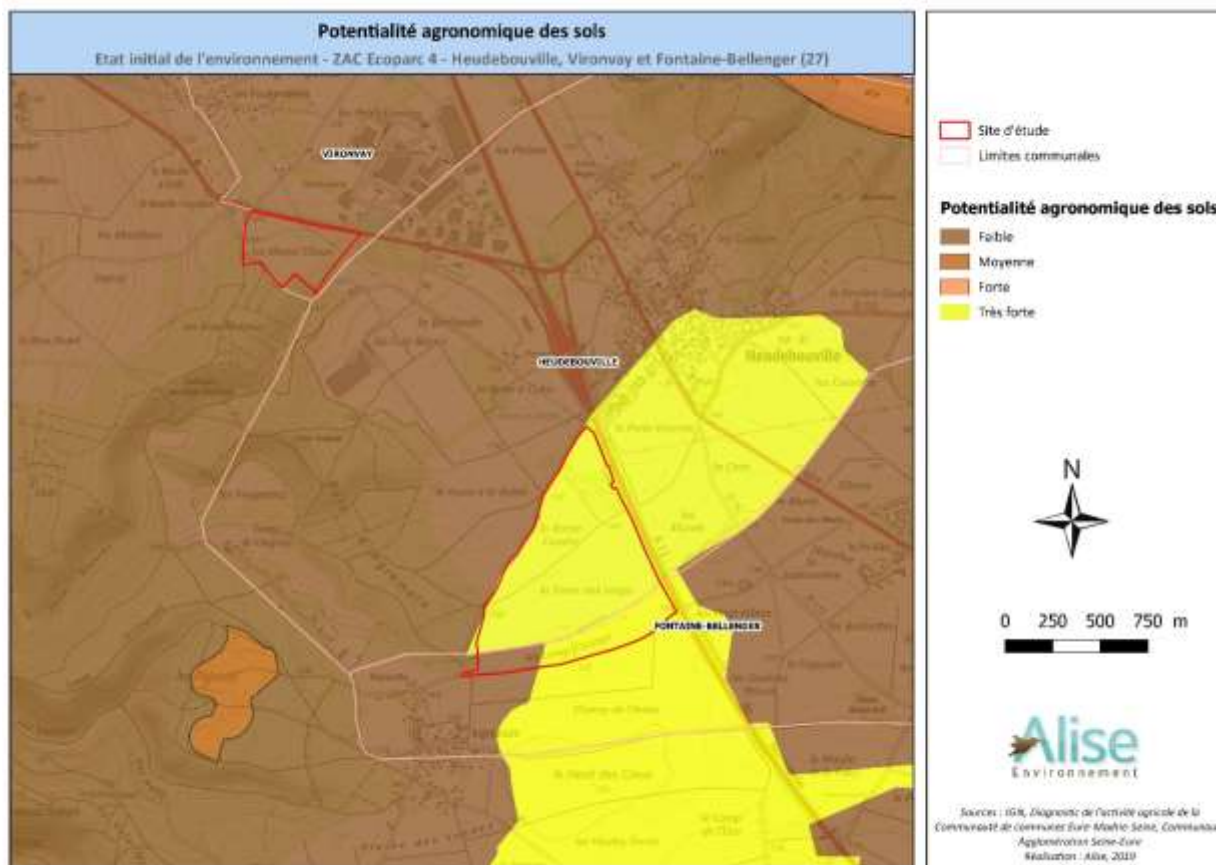


Figure 11 : Potentiel agricole des sols à proximité des sites d'étude

La carte ci-dessus représente le potentiel agricole des sols sur le site d'étude et à proximité. Ces données sont issues des deux diagnostics de l'activité agricole réalisés sur la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

D'après la méthodologie issue du diagnostic agricole de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine, la potentialité du sol a été évaluée à partir de la couche géologique du BRGM. Cette première interprétation a été complétée par un travail d'analyse auprès des agriculteurs afin d'aboutir à une carte de potentiel agricole reflétant la réalité terrain au-delà de la couche du BRGM.

D'après cette carte, nous pouvons constater que, sur le site d'étude de Vironvay, la potentialité des sols est jugée faible alors que sur le site d'étude de Heudebouville/Fontaine-Bellenger, elle est jugée très forte sur la majorité de sa surface.

Un travail a été initié entre la CASE et la SAFER afin d'avoir une analyse commune sur les compensations financières à mettre en place. Le projet de convention est joint en annexe.

3.2 - CARACTERISATION ET ANALYSE DE LA FILIERE AGRICOLE AMONT ET AVAL (PERIMETRE B)

Les éléments présentés ci-dessous sont issus des diagnostics agricoles du PLUi de l'ex CASE et du PLUi de l'ex CCEMS.

Ce volet a pour objectif de recueillir et d'analyser des données plus générales, sur l'ensemble de la zone d'influence du projet, afin d'en définir l'impact sur les filières agricoles, au travers de la première transformation et de la commercialisation par les exploitants agricoles.

3.2.1 - ESTIMATION DES EMPLOIS DIRECTS INDIRECTS

3.2.1.1 Territoire Ex CASE

- **Emplois directs**

En 2016/2018, ce chiffre ne s'élève plus qu'à 316,4 UTA mais le nombre moyen d'emplois par exploitation a augmenté pour atteindre 2,14 UTA.

La part d'UTA des salariés permanents est de 34,4 % (11 UTA salariés permanents hors famille, 70,4 UTA salarié temporaire ou saisonnier) et est supérieure à la moyenne départementale (22 % en 2010). La part de la main-d'œuvre familiale est encore importante (65,6 %) mais tend à décroître.

Dans le détail, on observe que les productions végétales spécialisées (maraîchage/ arboriculture/ horticulture) concentrent une main-d'œuvre par exploitation bien plus importante que les exploitations de grandes cultures et d'élevage. Aussi, à surface égale, une activité de centre d'équestre emploie 7 fois plus de personnes et un maraîcher 5 fois plus qu'une exploitation en grandes cultures.

De manière générale, les activités de diversification génèrent davantage d'emplois, quelle que soit l'orientation technico-économique de l'exploitation.

La présence de ces activités à forte valeur socio-économique est un atout pour le territoire qu'il convient de protéger, voire de renforcer.

OTEX (Orientation Technico-Economique des Exploitations agricoles)	Agglo Seine-Eure 2016/2018	
	Actifs par exploitation	Actif par 1000 m ² de SAU (estimation)
Cultures	1,7	0,2
Elevage	1,9	0,2
Centre équestre	2,6	1,8
Maraichage, horticulture, arboriculture	4,1	1,3
Autre	2,7	0,6
TOTAL	2,1	0,3

Tableau 7 : Actifs par orientation Technico-Economique des Exploitations agricoles

- **Emplois indirects**

- **Filière Grandes Cultures**

De nombreux acteurs de la collecte et de la transformation de céréales, oléagineux et protéagineux sont présents dans le périmètre d'étude et en périphérie.

- **La Filière Betterave**

On estime le nombre d'emplois indirects à 2,6 pour 100 hectares de betterave, du fait du nombre d'emplois des usines normandes et de la surface produite

- **La Filière Lin Textile**

Sur l'ancienne région Haute-Normandie, on estime que 100 hectares de lin génèrent 2 emplois indirects.

- **Les Filières Bovines (Lait et Viande)**

Pour la filière viande, il est estimé que pour 1 ETP dans un élevage, il y a 0,76 ETP dépendant, soit 11,4 ETP pour 100 tonnes équivalent carcasse produites.

Pour la filière lait, il y a 1,07 ETP dépendant pour 1 ETP sur un élevage, soit 9,8 ETP par million de litres de lait produits

- **La Filière Maraîchère**

Pour le maraîchage, l'évaluation des emplois indirects est plus complexe car le mode de commercialisation varie beaucoup d'une exploitation à l'autre : plus de 30 % se fait en circuit court.

Une étude menée sur l'Eure et la Seine-Maritime par le Pôle Economie et Prospective des Chambres d'agriculture de Normandie en 2015 évalue le nombre d'emplois indirects à 0,7 emploi généré hors exploitation pour 1 chef d'exploitation. Cette évaluation se rapproche de plusieurs autres études selon lesquelles les valeurs varient entre 0,4 et 2,3 pour la France ; les écarts s'expliquant par l'application de méthodes différentes et de choix de périmètres différents. Les études menées sur la seule Normandie font état de valeurs entre 0,7 et 1. Du fait d'une présence significative de l'élevage, des filières industrielles et du maraîchage, forte pourvoyeuse de main-d'œuvre, il est possible d'estimer qu'il faut plutôt considérer la fourchette haute, soit 1 emploi généré par chef d'exploitation.

3.2.1.2 Territoire Ex CCMS

- **Emplois directs**

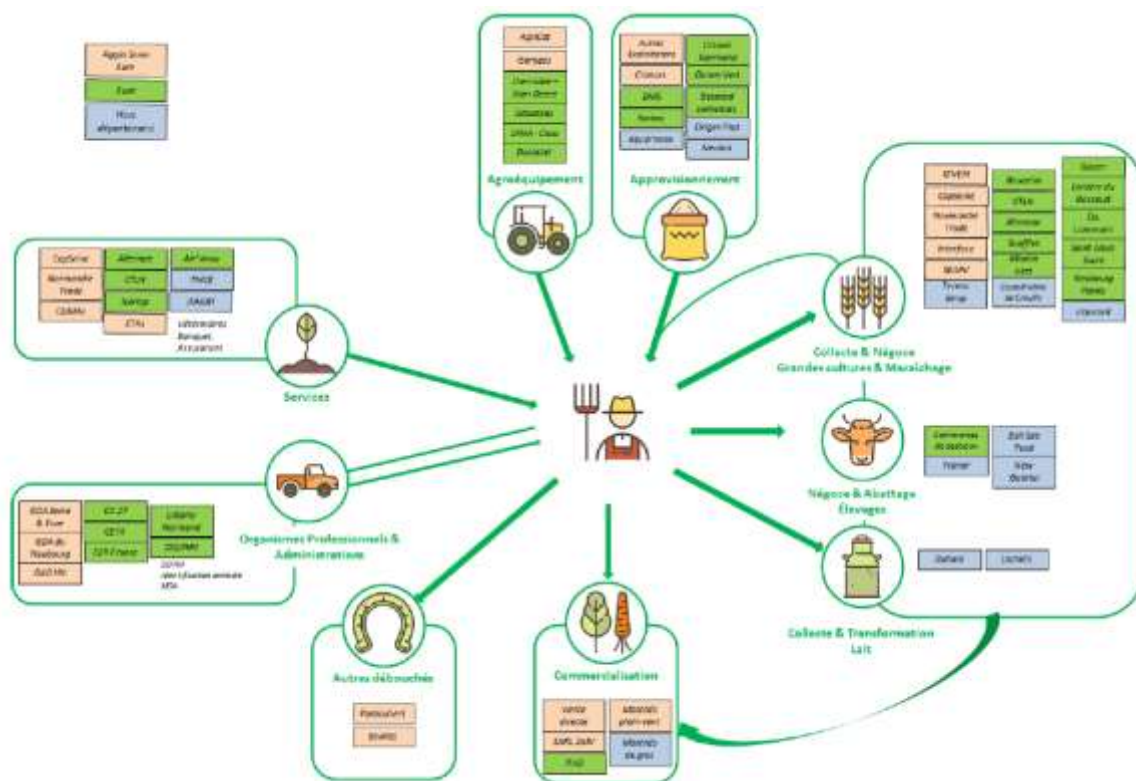
Représentant 165 UTA (Unité de Travail Agricole «équivalent temps plein») en 2010, la population a diminué de 12% en 10 ans. La part d'UTA des salariés permanents est de 30% (50 UTA salariés permanents en 2010) et est supérieure à la moyenne départementale (22% en 2010).

- **Emplois indirects**

Outre les emplois directs, l'agriculture compte d'autres acteurs amont et aval des filières (représentant au maximum 28 emplois).

3.2.2 - IDENTIFICATION DES ACTEURS AMONT ET AVAL DE 1ER NIVEAU ET ACTEURS DES FILIERES AGRICOLES

3.2.2.1 Territoire Ex CASE



**Figure 12 : Schéma synthétique d'organisation des filières agricoles sur le territoire de l'Agglo Seine Eure,
CA27, février 2017**

- **La Filière Grandes Cultures**

De nombreux acteurs de la collecte et de la transformation de céréales, oléagineux et protéagineux sont présents dans le périmètre d'étude et en périphérie.

- **La Filière Betterave**

Les exploitants de l'Agglo Seine-Eure travaillent avec deux opérateurs haut-normands de la betterave : la sucrerie Saint Louis Sucre à Etrepagny (27) et Tereos Benp à Lillebonne (76) qui produit de l'éthanol.

- **La Filière Lin Textile**

Plusieurs teilleurs travaillent avec les exploitants de l'Agglo Seine-Eure (Ets Lamerant, Linière du Ressault). Ces entreprises et coopératives sont de dimension régionale et font appel à un savoir-faire particulier. Les emplois de cette filière sont non délocalisables, car le lin doit être teillé à proximité des zones de production, et ce pour assurer une qualité exemplaire.

- **Les Filières Bovines (Lait et Viande)**

Les collecteurs de lait de l'Agglo Seine-Eure sont Lactalis et Sodiaal, respectivement premier collecteur privé et première coopérative française. Des bovins viande sont également produits sur le territoire. Les exploitants locaux travaillent notamment avec Prénor, la filiale de Cap Seine en charge de l'approvisionnement des abattoirs Socopa Viandes de la région.

- **La Filière Maraîchère**

La filière s'est adaptée à la demande croissante de la part du consommateur pour des produits locaux : aussi, de nouveaux circuits de commercialisation tendent à se développer.

3.2.2.2 Territoire Ex CCEMS

L'exploitation agricole est ancrée sur son territoire et travaille avec un grand nombre d'entreprises créatrices d'emplois sur et à proximité du territoire. Le tissu économique agricole est réduit sur le territoire de la CC EMS. Nous notons la présence :

- d'une coopérative agricole (SEVEPI) à Ailly (moins de 10 salariés) : le silo est un site de collecte de céréales.
- d'une plateforme à ciel ouvert de collecte de céréales (coopérative) à Tosny.
- d'une entreprise de transformation de viande (Ets Dorémus) à St Etienne sous Bailleul. Entreprise fondée en 1912, demeurée depuis toujours sur son site historique et dirigée par la même famille depuis plus de 100 ans. Elle est spécialisée dans la production de boyaux naturels (moutons ou porc) pour la fabrication de saucisses, saucissons, boudins, andouillettes...Elle emploie moins de 20 personnes.

Cependant, en amont, les exploitants agricoles travaillent avec les activités de services, les agro fournisseurs et les organismes professionnels pour répondre aux besoins de l'exploitation (ex : concessionnaire, centres comptables...). En aval, les coopératives, négociants, industries de transformation des matières premières permettent de commercialiser les productions agricoles des exploitations du territoire (ex : sucrerie, abattoir, collecte de lait...)

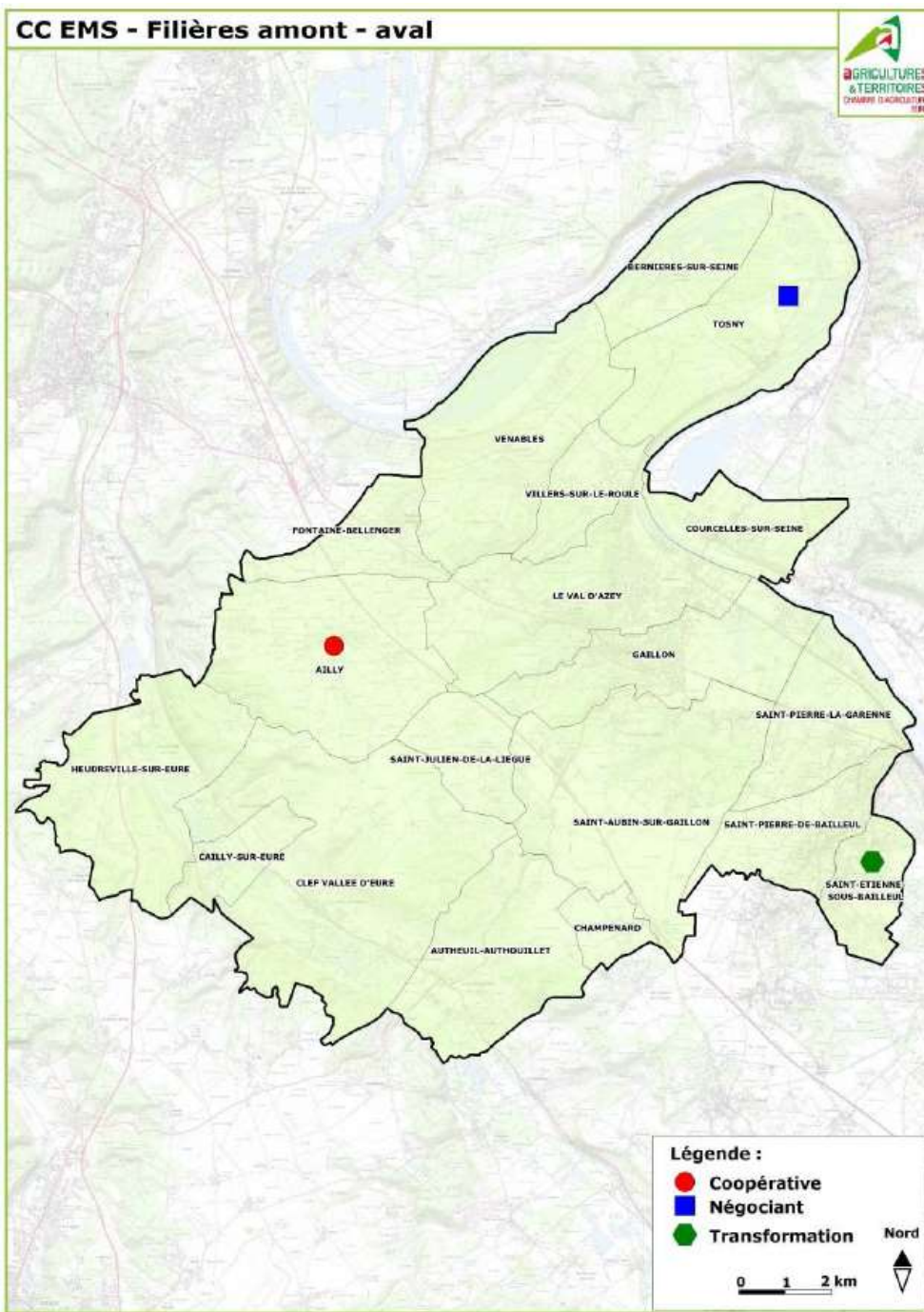


Figure 13 : Filières amont-Aval – Territoire ex CCMS

4 - ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

4.1 - ETUDE DES IMPACTS DIRECTS ET INDIRECTS DU PROJET

La zone d'activités sera implantée sur une zone agricole. L'activité agricole ne pourra donc pas perdurer sur la surface qui sera artificialisée, à savoir environ 88 hectares. Le projet s'implantera principalement sur des parcelles dédiées aux grandes cultures (céréales et oléoprotéagineux). D'après le SCOT Seine-Eure Forêt de Bord, le projet se situe en dehors des espaces agricoles d'intérêt majeur.

Un dossier d'enquête parcellaire a été réalisé afin de dénombrer les biens susceptibles d'être acquis par voie d'expropriation et de rechercher les propriétaires concernés. Ce dossier est réalisé conjointement au dossier de déclaration d'utilité publique relatif au projet d'aménagement de la ZAC ECOPARC IV, mené par la Communauté d'Agglomération Seine Eure, sur les communes de HEUDEBOUVILLE, VIRONVAY et FONTAINE-BELLENGER. Une synthèse de cet état des lieux est présentée dans la partie état initial.

A ce jour, les parcelles du site d'étude sont en cours d'acquisition par la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

Le projet de la zone d'activités Ecoparc 4 fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique, les mesures de compensations agricoles financières sont traitées au fil du dossier DUP.

4.1.1 - IMPACTS DU PROJET POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

- **Réduction des surfaces productives**

L'impact majeur est la perte de surfaces productives pour les cultures de céréales, oléoprotéagineux et polyculture entraînant la perte foncière qui a un impact sur la rentabilité économique des structures. La réduction des surfaces productives peut impliquer des problèmes de rentabilisation du matériel et des outils de stockage mais également des problèmes de dimensionnement de ce matériel à une surface. Enfin, cette réduction des surfaces peut mener à des difficultés de conformité règlementaires pour les exploitants (plans d'épandage, raisonnés à l'échelle des exploitations).

- **Des impacts directs d'accès aux parcelles**

Pour les filières de cultures nécessitant le déplacement de matériel de grande taille, le projet d'extension du parc d'activités, peut entraîner des difficultés d'accès aux parcelles situées directement au sud de la zone qui pourraient se retrouver pendant un temps enclavées dans un ensemble de zones urbanisées. Plus généralement, des changements d'itinéraires, notamment vers les points de stockage et pouvant augmenter la durée des travaux agricoles et le coût de production peuvent être à prévoir. Les filières potentiellement impactées sont l'ensemble des filières végétales en présence sur la zone.

4.1.2 - IMPACTS POUR LES FILIERES AMONT ET AVAL ET POUR L'EMPLOI

Le projet d'Ecoparc 4 va impacter un territoire agricole dynamique. La perte de surfaces agricoles a des impacts directs sur l'activité des coopératives : baisse de la collecte, dégradation de la situation économique et de la capacité de renouvellement et de modernisation des installations techniques.

Par ailleurs, le prélèvement de surface peut favoriser la pression foncière. Le cumul d'emprise pourra, à terme, peser sur le renouvellement des générations et sur les activités amont et aval.

Il est important de préciser que la SAU concernée par le projet Ecoparc 4 représente 0,9 % de la SAU de l'Agglomération Seine-Eure qui s'élève à 10 291 ha en 2010. L'impact sur l'économie des Industries Agro-Alimentaire reste relativement faible au regard du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

4.2 - IMPACTS CUMULES

4.2.1 - ASPECT REGLEMENTAIRE

Selon l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit contenir une « analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. » Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R.214-6 à R.214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

4.2.2 - RECENSEMENT DES AUTRES PROJETS CONNUS DANS LE SECTEUR

Selon le site de la préfecture de l'Eure, depuis trois années et dans un rayon de 10 km, au 20/11/2018, il y a eu 9 avis de l'autorité environnementale rendus publics pour les plans ou projets ayant fait l'objet d'étude d'impact.

Tableau 8 : Autres projets connus dans un rayon de 10 km

Année	Dép	Commune	Description	Type	Date
2016	27	Hondouville	Demande d'autorisation de modification du plan d'épandage de Calciton et de boues papetières dans le département de l'Eure par SCA TISSUE France	Industrie	août-16
		Heudebouville	Demande d'autorisation d'implanter une station de lavage de citernes routières de transport de produits alimentaires par NORMANDIE LAVAGE ALIMENTAIRE	Industrie	mai-16
		Val-de-Reuil	Demande d'autorisation d'exploiter concernant la fabrication de vaccins anti-grippe par SANOFI PASTEUR	Industrie	avr-16
		Muids	Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers pas LAFARGE GRANULATS France	Industrie	mars-16
		Val-de-Reuil	Création d'un site de fabrication d'articles de petite maroquinerie en cuir	Industrie	févr-16
2017	27	Muids et Daubeuf-près-Vatteville	Demande d'autorisation de défrichage pour l'exploitation d'une carrière	Industrie	déc-17
		Saint-Aubin-sur-Gaillon	Demande d'autorisation d'exploiter à titre temporaire une centrale d'enrobage par LE FOLL TP	Industrie	mai-17

Année	Dép	Commune	Description	Type	Date
2018	27	Val-de-Reuil	Demande d'autorisation d'extension du data-center par ORANGE	Industrie	mars-18
		Muids et Daubeuf-près-Vatteville	Demande d'autorisation de renouvellement partiel et d'extension de l'exploitation d'une carrière par LAFARGE GRANULATS France	Industrie	mars-18

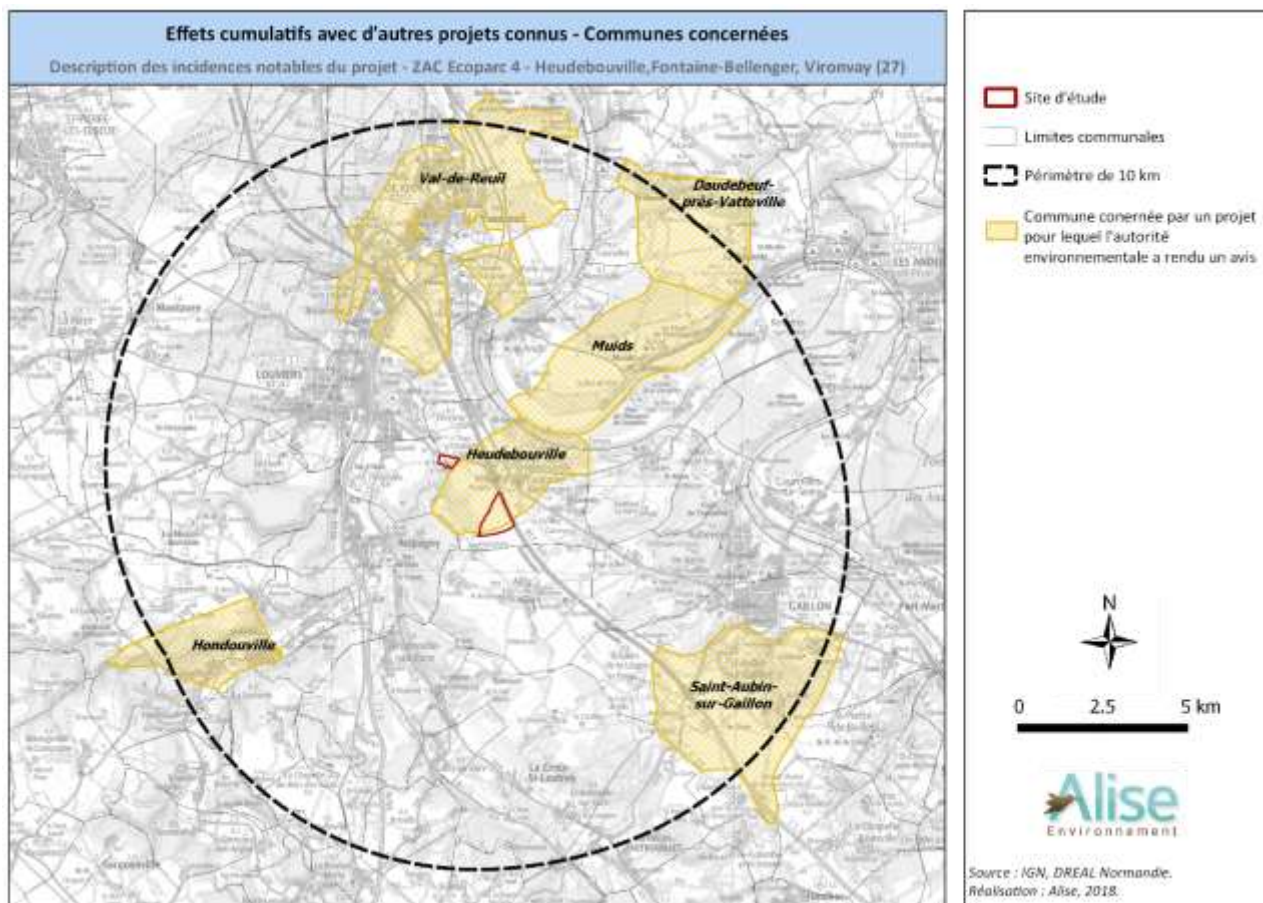


Figure 14 : Communes concernées par un projet dont l'autorité environnementale a rendu un avis

4.2.3 - EFFETS POTENTIELLEMENT CUMULATIFS

La mise en œuvre du projet de zone d'activités Ecoparc 4 aura des effets cumulatifs sur la thématique agricole avec certains des projets cités ci-dessus.

Plusieurs hectares en terres agricoles risquent donc d'être urbanisés sur le territoire dans un rayon de 10 km. La Communauté d'Agglomération Seine-Eure est en réflexion sur la mise en place de mesures de compensations agricoles.

4.3 - EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS :

4.3.1 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE DEVELOPPEE PAR LES CHAMBRES D'AGRICULTURE DE NORMANDIE

La méthode de calcul de la Valeur économique Totale est détaillée en annexe du guide « La compensation collective agricole en Normandie », décembre 2019.

Les Chambres d'agriculture de Normandie ont développé une méthode permettant d'évaluer l'impact d'un projet d'aménagement. Celle-ci consiste à évaluer la Valeur Économique Totale d'un hectare agricole prélevé sur le territoire concerné : perte de valeur ajoutée dans la production, perte de valeur ajoutée dans les filières amont et aval de l'agriculture et évaluation des services rendus par l'agriculture.

D'après l'annexe du guide, la méthode utilisée consiste à évaluer la Valeur Économique Totale d'un hectare agricole prélevé sur la zone concernée (cf. Figure 15). Le calcul prend en compte 3 fonctions des terres agricoles :

- les **fonctions marchandes** : il s'agit de la production agricole primaire ;
- les **fonctions agro- environnementales** pour la préservation du potentiel de production des sols et la contribution au ralentissement du réchauffement climatique : séquestration de carbone dans le sol (pour les prairies permanentes), régulation du niveau des nappes, conservation de la biodiversité ;
- des **fonctions sociales** : emplois dans les services para-agricoles et emplois dans les industries agro-alimentaires

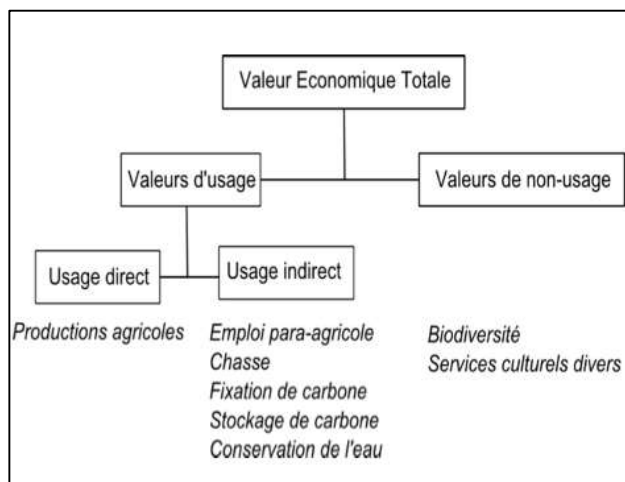


Figure 15 : Schéma de méthode de calcul de la Valeur économique Totale

Source : Annexe du guide de la compensation collective agricole en Normandie, décembre 2019

Il s'agit d'une méthode dynamique qui utilise des critères d'évaluation susceptibles d'évoluer et d'être affinés en fonction des retours d'expérience nationaux et régionaux. Elle utilise des valeurs de référence susceptibles d'évoluer dans le temps, lors de la mise à jour des données statistiques.

4.3.2 - CALCUL DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE TOTALE

En appliquant la méthode décrite dans le guide aux systèmes normands de référence et en utilisant des valeurs moyennes sur la période 2012-2016, les résultats de valeur économique totale moyenne par système sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Valeur Économique totale moyenne par système de production

Source : Annexe du guide de la compensation collective agricole en Normandie, décembre 2019

Système	Céréales et oléoprotéagineux	Cultures générales (grandes cultures avec cultures industrielles)	Bovins lait	Bovins viande	Bovins mixte	Polyculture, Polyélevage
Valeur Économique Totale (€/ha)	14 500	19 500	17 800	13 700	16 100	16 800

D'après les chiffres repères décrits ci-dessous, nous pouvons estimer la valeur Économique totale pour le projet d'extension de la zone d'activités économiques Ecoparc 4.

Afin de simplifier les calculs et de maximiser les impacts du projet, nous avons considéré que la superficie totale du projet (88ha) est concernée par un des systèmes de production décrit dans le tableau précédent (cf. Tableau 9). Ce système de production a été défini en fonction de l'orientation technico-économique de la commune d'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010.

Ainsi, la Valeur Économique Totale a été calculée en fonction de la surface totale et l'orientation technico-économique pour chacune des trois communes concernées par le projet. Le calcul est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Valeur Économique Totale calculée pour le projet Ecoparc 4

Commune concernée par le projet	Surface concernée par le projet	Orientation technico-économique (RGA 2010)	Valeur Économique (d'après guide)	Valeur Économique Totale
HEUDEBOUVILLE	58,03 ha	Céréales et oléoprotéagineux	14 500 €/ha	841 435 €
VIRONVAY	15,37 ha	Céréales et oléoprotéagineux	14 500 €/ha	222 865 €
FONTAINE-BELLENGER	14,26 ha	Polyculture et polyélevage	16 800 €/ha	239 568 €
TOTAL				1 303 868 €

Au total, la Valeur Économique Total pour le projet de ZAC est estimée à 1 303 868 €.

5 - MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

5.1 - MESURES D'EVITEMENT ENVISAGEES ET RETENUES

Au vu de la localisation du site en extension d'Ecoparc 3, aucune mesure d'évitement du projet n'a été envisagée.

5.2 - MESURES DE REDUCTION ENVISAGEES ET RETENUES

Une mesure de réduction de la consommation de l'espace agricole a été mise en place. Dans l'aménagement de la zone d'activités, une place a été laissée à l'agriculture (bande de 50 m le long de l'accès à l'A13, définie en concertation avec les agriculteurs) et au paysage (recul sur les boisements existants, maintien du boisement central, coulée verte sur la ligne haute tension inconstructible). Cette bande des 50 m à l'axe de l'autoroute sera traitée en prairie verger. Elle pourra être exploitée par des agriculteurs.

5.3 - MESURES DE COMPENSATION INDIVIDUELLES ENVISAGEES ET RETENUES

Le projet entrainera l'arrêt des activités agricoles initialement présentes. Le calendrier d'éviction des agriculteurs devra respecter la fin d'une année culturale.

Au vu des impacts sur les activités agricoles des mesures de compensation financières ou parcellaires sont envisagées. Elles seront définies lors de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Un protocole d'accord relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles concernés par les acquisitions immobilières poursuivies par l'état ainsi que les collectivités et organismes soumis au contrôle du service des domaines dans le département de l'Eure a été publié en juin 2015 par la Chambre d'agriculture de l'Eure et la Direction Départementale des Finances publiques.

D'après ce protocole, une indemnité dite « **principale** » sera reversée à l'exploitant afin de compenser le préjudice, défini « comme la perte de revenu subie par l'exploitant pendant le temps estimé nécessaire pour retrouver une situation économique équivalent à celle qu'il avait avant son éviction. ».

Cette indemnité principale est calculée en fonction de :

- **la marge brute** correspondant à la différence entre le produit brut de l'exploitation et les charges qui disparaissent avec la suppression des terres affectées à cette production ;
- **l'emprise** : une majoration sera déterminée en fonction du pourcentage de l'emprise par rapport à la superficie d'exploitation initiale ;
- **la durée** : elle est portée à 6 ans pour les opérations réalisées sur les communes où la pression foncière d'origine urbanistique est particulièrement forte. Les communes de Heudebouville, Fontaine-Bellenger et Vironvay font partie de ces communes.

Une indemnité **supplémentaire** pourra être versée et sera calculée au cas par cas (ex : existence d'un bail à long terme, indemnité « de fumures et arrière fumures », indemnité pour surcharge de bâtiments, pour allongement de parcours, ou pour tout autre réel préjudice).

6 - MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE ENVISAGEES ET RETENUES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

6.1 - MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE RETENUES

La réflexion sur la mise en place de telles mesures devra se faire de manière globale et en concertation, pour recréer de la valeur ajoutée agricole sur le territoire dans le cadre de projet à dimension collective.

Les mesures de compensation collective agricole, peuvent être de plusieurs natures, à titre d'exemple :

- création ou renforcement d'un outil économique : création d'un point de vente, construction d'un outil dans une coopérative, d'un drive fermier, d'un distributeur automatique, d'un magasin etc.
- développement, innovation : développement des énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque, biomasse, ...), de filières traditionnelles ou innovantes, des nouveaux matériaux..., réalisation d'études techniques, animation d'un réseau d'exploitants etc.
- renforcement de l'outil productif : achat de matériel collectif¹, aide au maintien ou à l'installation d'équipements collectifs structurants (silos, abattoirs, outils de transformation des produits agricoles, aires de chargement de betteraves, outils de séchage, irrigation...)
- reconstitution du potentiel de production : Échanges parcellaires, réhabilitation / création de cheminements agricoles, aménagement foncier (strictement dans le cadre d'une démarche collective agricole), remise en état de terres artificialisées ou incultes², lutte contre les espèces nuisibles etc.

6.1.1 - « LES HAUTS PRES »

Le champ captant des Hauts Prés (Val-de-Reuil) alimente en eau potable plus de 40 000 personnes de l'Agglomération Seine-Eure. Pour protéger cette précieuse ressource, l'Agglo a acheté les 110 hectares de terre du périmètre de protection rapprochée du champ captant, pour y pratiquer une agriculture biologique.

- Au cœur d'acteurs mobilisateurs, l'Agglo :
- Anime et garantit la cohérence des actions,
- Fédère et met en relation les acteurs,
- Encourage la consommation de produits bios locaux sur son territoire
- Accompagne les actions d'éducation à l'alimentation et à l'environnement.

Un projet de cette ampleur, porté par une collectivité, ne connaît pas d'équivalent sur le bassin Seino-Normand. L'opération des Hauts Prés permet de :

- Préserver les ressources naturelles et la santé publique,
- Maintenir les terres agricoles en zone péri-urbaine,
- Promeut une production agricole plus durable
- Relocaliser l'économie,
- Créer du lien social et d'insertion professionnelle.

1. Les atouts de l'agriculture biologique
2. L'agriculture biologique au cœur du projet

QUAND UNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION S'APPROPRIE LES POLITIQUES TERRITORIALES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Communauté d'Agglomération Seine-Eure et le projet des Hauts-Prés

Installation • Conversions • Foncier
Circuits de proximité • Biodiversité

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) possède la compétence production et distribution de l'eau potable depuis sa création en 2001. Elle gère à ce titre le champ captant des Hauts-Prés localisé en zone agricole périurbaine qui assure l'approvisionnement des 2/3 de la population (40 000 habitants), et permet le développement d'activités industrielles dépendantes d'une eau de qualité (fabrication de vaccins).

Pour protéger cette ressource stratégique de bonne qualité, les élus ont fait le choix de se lancer dans une démarche préventive et pérenne. Elle s'inscrit dans un projet global autour de la biodiversité et de la continuité écologique porté dans le cadre des politiques territoriales de développement durable de l'agglomération (Agenda 21, contrat d'agglomération, SCoT).

Soucieux de maintenir une activité agricole sur le secteur, les élus ont choisi d'accompagner la mutation des exploitations concernées vers le mode de production biologique pour protéger la qualité de l'eau et travaillent à la création d'un pôle de développement des filières bio sur une friche industrielle à proximité, acquise par la collectivité.

Le projet des Hauts-Prés s'inscrit dans la volonté d'amélioration du cadre et de la qualité de vie sur le territoire de la CASE, dans une démarche qui associe environnement, développement économique et social, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité territoriale, pour les acteurs économiques comme pour les habitants.

Une démarche préventive et pérenne

- Préserver la qualité de l'eau et des milieux humides
- S'inscrire dans un projet de développement de territoire autour de la protection des ressources par l'agriculture biologique et des circuits de proximité
- Favoriser l'insertion par l'activité économique



Cadres d'action mobilisés

Agenda 21
Contrat d'agglomération
SCoT
UP Périmètres de Protection de Captages
Trame verte et bleue
PCET en cours d'élaboration
Contrat local de santé (en lien avec le CUCS)

Territoire

Communauté d'Agglomération Seine-Eure
37 communes • 68 000 habitants • secteur péri-urbain et rural

Masses d'eau

Eau souterraine et eau de surface

Contexte réglementaire

14 captages (5 situés sur le champ captant des Hauts Prés)

Enjeu eau

Préservation de la qualité de l'eau et reconquête de la qualité des milieux aquatiques

Productions dominantes

Grandes cultures et maraîchage

SAU bio

110 ha du périmètre de protection rapprochée (PPR), totalement cultivés en agriculture biologique (agriculteurs bio et une entreprise d'insertion) en 2013, soit 100% de la SAU en bio

PERSPECTIVES

- Développer une offre de services aux entreprises, aux salariés, aux personnes en difficulté : livraison de paniers, mise en place d'un système de paniers solidaires en lien avec les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) des communes, etc.
- Formalisation d'une offre d'animations pédagogiques sur site et au sein des établissements scolaires
- Extension de l'animation agricole autour de la production biologique et durable à l'ensemble du territoire, mise en place d'une politique globale de soutien à ces pratiques et au développement des filières courtes
- Réflexion autour d'une politique de maintien du foncier agricole, de la pérennisation de l'agriculture et de l'installation de jeunes agriculteurs

RÉSULTATS

- 100% du PPR en bio : installation de 4 exploitations maraîchères bio, une entreprise d'insertion et conversion de 4 céréaliers
- Une qualité d'eau préservée
- Une biodiversité améliorée et un rétablissement de corridors écologiques
- Création d'emplois pérennes et non-délocalisables
- Création de lien social autour du lieu grâce à la vente directe qui attire plusieurs catégories de populations
- Un partenariat avec le golf qui prévoit un agrandissement en zéro phyto et travaille sur ses techniques d'entretien dans l'objectif zéro phyto
- Agenda 21 labellisé « Rubans du développement durable 2013-2015 »

#6 Communauté d'agglomérations Seine-Eure et le projet des Hauts-Prés

2

Fiche expérience

GOVERNANCE

Portage en interne

- Le projet des Hauts-Près est porté par un élu référent, le directeur général adjoint des services et un chargé de mission du service Cycle de l'eau à temps plein.
- Réunions semestrielles sur l'avancement du projet réunissant tous les maires des communes, les présidents et rapporteurs de la Communauté d'Agglomération, les élus des commissions « Eau et assainissement », « Rivières et milieux naturels », « Agenda 21 », « Développement économique », « Tourisme » et « Politiques publiques durables », ainsi que le président du Conseil du Développement Durable (assemblée consultative) de la CASE.
- Si le service « Cycle de l'eau » reste le principal maître d'œuvre de ce projet, d'autres services sont impliqués de manière plus ponctuelle : « Politiques publiques durables » via l'Agenda 21, le Plan Climat-Energie Territorial (PCEET) et le contrat d'agglomération, « Politique de la ville » via le volet santé, « Développement économique » via les circuits de proximité et l'accompagnement à l'installation, « Communication », etc.

Partenariats

Monde agricole	Collectivités	Experts et organismes publics	Population et associations
GRAB HN / Inter Bio Normandie (assistance au montage et à la mise en œuvre du projet) - Chambre d'agriculture (préconisations sur le projet, suivi étude de faisabilité du pôle bio) - Agriculteurs (accès à toutes les étapes) - Coopérative Bioeur (sollicitée dans le cadre de l'étude de faisabilité pôle bio) - Terre Bio Normandie	Comité Général de l'Eure / Conseil Régional de Haute-Normandie	Agence de l'Eau Seine-Normandie / Centre d'Economie Rurale (évaluation des baux ruraux et appui à l'élaboration de la politique générale et de la gouvernance du pôle) / SAFER (diagnostic foncier et convention Vgfoncier)	Association Saveurs et Savoirs (sollicitée dans le cadre de l'étude de faisabilité pôle bio concernant le volet animations / pédagogie) / Association Caliter (animation - pédagogie) / ADRES Haute Normandie (Agence pour le Développement Régional de l'Économie Sociale et Solidaire) / Entreprise d'insertion ALIBIORE (projet de conservation)

Gouvernance spécifique du projet « pôle filières »

La CASE travaille d'ores et déjà à établir des modalités de gouvernance du pôle régional de développement des filières biologiques afin d'organiser la coexistence et la coopération des différents acteurs du site :

- Définition d'une politique générale, identité, valeurs, finalité et règles de fonctionnement du pôle d'agriculture biologique
- Coordination par le chargé de mission de la CASE
- Mise en place d'un règlement ayant pour objectif de définir les engagements et les règles entre acteurs pour réussir et vivre ensemble au sein du pôle
- Mise en place d'un comité opérationnel de suivi constitué d'un représentant de chaque activité du pôle : organismes de conseil bio, activité maraîchère et céréalière, entreprise d'insertion, artisans transformateurs, organisme référent animation / pédagogie... Fonctionnement en mode projet sur les différentes thématiques, les groupes de travail font remonter au comité opérationnel les propositions qui sont actées par ce comité
- 1 à 2 rencontres formelles par an avec l'ensemble des acteurs et les partenaires institutionnels pour un bilan d'activité (rapport annuel)

Partenaires financiers : l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), Conseil Régional de Haute-Normandie, Conseil Général de l'Eure, Etat (FNADT - Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire).



Acquisition des terres : 273 000 €, financés à 80% par l'AESN, le Conseil général de l'Eure et l'Etat (FNADT), 20% d'avance par l'AESN (avance à taux 0 à 15 ans).

Acquisition du bâtiment et viabilisation de la zone de maraîchage (irrigation, clôtures anti-lapins...) : 2,1 millions d'€ (dont bâtiment : 1,6 millions d'€) financés à 65% par l'AESN (expérimentation), le Conseil régional de Haute-Normandie et le Conseil Général de l'Eure.

Prestations et expertises diverses (GRAB HN, Inter Bio Normandie, Centre d'Economie Rurale, SAFER...) : environ 15 000 €/an financés à 70% par l'AESN (en moyenne sur 6 ans).

Animation interne à la CASE (1 ETP de la direction « Cycle de l'eau », financé par l'AESN à hauteur de 50% puis 80% en 2013).

Communication : 24 000 €, financés à 50% par l'AESN.

actions réalisées

1 Les atouts de l'agriculture biologique

MISE EN PLACE D'UNE ZONE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE

8 agriculteurs (4 céréaliers, 4 maraîchers) et une entreprise d'insertion (maraîchage) sont installés en bio ou en cours de conversion sur le champ captant des Hauts-Près, fruit d'une démarche initiée en 2008.

ACQUISITION ET REMEMBREMENT DU PARCELLAIRE AGRICOLE

La CASE a souhaité acquérir les terres du PPR afin de faciliter le projet de conversion à l'agriculture biologique. Les 110 ha du PPR, classés zone inondable par le plan de prévention des risques d'inondation et donc non-construcibles, ont été achetés entre 2009 et 2011 à l'établissement public foncier de Normandie qui possédait l'ensemble des terres, auparavant louées en baux précaires à sept agriculteurs céréaliers.

Entre 2009 et 2013, en concertation avec les agriculteurs concernés et suite à une étude de faisabilité réalisée par le Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie (GRAB HN), les parcelles ont été réorganisées : 80 ha pour l'activité céréalière, 30 ha pour le maraîchage. La CASE a réalisé des travaux d'aménagement des parcelles (création d'un réseau d'irrigation desservant les parcelles, pose de clôtures anti-lapins, barrières, etc.). Des échanges parcelaires ont été réalisés afin de fournir des terres hors du PPR aux agriculteurs ne souhaitant pas passer à l'agriculture biologique et, inversement, ceux envisageant une conversion ont récupéré plus de terres à l'intérieur du PPR.

ÉTUDE DES POTENTIALITÉS EN MARAÎCHAGE BIOLOGIQUE ET APPELS À PROJETS

Une étude des potentialités en maraîchage biologique* a été réalisée par le GRAB HN afin d'identifier les terres les plus propices au maraîchage et les plus adaptées compte tenu de l'enjeu de préservation de la qualité de l'eau. Afin d'identifier des porteurs de projet en maraîchage biologique désireux de s'installer sur le site, deux appels à projets (un 3e est en cours**), incluant une dimension « projet collectif », ont été lancés, à une année d'écart. Suite au 1er appel à projet, le GRAB HN a également élaboré un avant-projet collectif présentant les différents projets et les préconisations (surfaces bâtiment, structuration collective, rétroplanning, etc.).

Ils ont abouti à l'installation de quatre maraîchers et d'une structure maraîchère d'insertion (10 ha), répondant au souhait des élus d'associer un volet social à ce projet (en lien avec la démarche Agenda 21). Un apiculteur s'est également installé sur le site (1 ha).

CONTRACTUALISATION POUR SÉCURISER LES AGRICULTEURS ET DÉVELOPPER LA BIO

En remplacement des baux précaires, des baux ruraux environnementaux sur 9 ans intégrant la clause de respect du cahier des charges de l'agriculture biologique ont été signés avec les quatre céréaliers volontaires pour la conversion et les maraîchers.

Une convention Vgfoncier a été signée en 2013 avec la SAFER afin de favoriser l'acquisition des terres en milieux humides ou en bord de rivières et d'envisager éventuellement une extension des surfaces en agriculture biologique.

2 L'agriculture biologique au cœur du projet

ACCOMPAGNEMENT DES INSTALLATIONS ET DES CONVERSIONS EN BIO (PROJET COLLECTIF), MUTUALISATION ET SENSIBILISATION

Le GRAB HN accompagne les agriculteurs sur les Hauts-Près afin de sécuriser les installations et conversions, encourager les mutualisations et mettre en lien le site avec les autres producteurs bio de la région.

Les maraîchers en installation :

- Accompagnement individuel : en raison des caractéristiques spécifiques d'une installation liée à un appel à projet et avec une dimension collective, appui à la finalisation de chaque projet et accompagnement technique renforcé,
- Animation collective : co-organisation entre GRAB HN et CASE des réunions visant à élaborer le projet collectif afin qu'il soit en adéquation avec les projets des maraîchers ; appui à la rédaction des règlements (pôle, association des maraîchers...), accompagnement pour la mutualisation de la production (planification, transformation et commercialisation ; accompagnement à la gestion de la fertilisation en lien avec l'enjeu eau.

Les céréaliers en conversion :

- Accompagnement technique individuel : conseil technique pour les rotations et la constitution d'une CUMA, etc.,
- Animation collective : organisation de tours de plaines pour favoriser les échanges de pratiques entre agriculteurs.

Une CUMA a été constituée par les céréaliers pour l'acquisition en commun de matériel de désherbage mécanique. La CASE a proposé de mettre en place une convention avec la CUMA, en vue de créer localement un outil de démonstration, d'information et de sensibilisation de l'ensemble des agriculteurs du territoire aux techniques de désherbage mécanique et de l'agriculture biologique.

CONVERSION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN PÔLE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Suite à l'installation des agriculteurs biologiques sur le site, et en particulier des maraîchers, est apparue la nécessité de disposer de locaux de stockage des outils et de la production. Étant sur une zone non-construcible, la construction d'un bâtiment ad hoc n'était pas possible.

Une opportunité foncière s'est présentée avec la mise en vente d'une friche industrielle jouxtant le PPR. La surface du bâtiment (10 000 m²) a poussé la collectivité à lancer une étude de faisabilité qui a permis de mobiliser les acteurs de la filière bio régionale et de confirmer l'opportunité de ce bâtiment pour structurer la filière biologique normande. Les élus ont alors décidé d'en faire l'acquisition pour mettre en place un pôle régional de développement des filières biologiques : espace de stockage pour les agriculteurs du PPR, légumes-

actions réalisées

DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS DE PROXIMITE
C'est la première étape vers des filières locales à proximité du territoire d'origine de produits bio locaux transformés à CASE. Cette étape est le préalable pour les agriculteurs de la région. Elle accompagne les communes avec l'élaboration de produits biologiques en transformation collective, en partenariat avec l'inter-asso Normande (diagnostic des modes de gestion au moment de la mise en place, accompagnement technique, mise en relation des producteurs et des consommateurs). Plusieurs actions sont prévues prochainement : journées techniques à l'attention des producteurs de culture, appels techniques à l'attention des marchés, accompagnement technique pour au long du processus. Certains acteurs s'approprient également sur le site : une école inter-entreprises (CIRIS de légumes, légumes secs, viande biologique, développement de la vente directe sur site, deux jours par semaine, par les producteurs des Hauts-Pis). La collectivité travaille également à l'élaboration d'une stratégie de territoire avec les producteurs et les consommateurs locaux (promouvoir les circuits de proximité, développer les produits).

LUTTE CONTRE LES RISQUES DE POLLUTIONS DIFFUSES D'ORIGINE NON AGRICOLE
La collectivité se engage à l'élaboration d'un plan de gestion des risques de pollution diffuse (PPD) en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le conseil régional de la Haute-Normandie. Ce plan de gestion de la pollution diffuse (PPD) est en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le conseil régional de la Haute-Normandie. La collectivité travaille également à l'élaboration d'un plan de gestion des risques de pollution diffuse (PPD) en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le conseil régional de la Haute-Normandie.

REHABILITATION D'UNE ZONE HUMIDE
Pour préserver les milieux naturels sur les Hauts-Pis, une zone humide a été créée dans le Parc et l'initiative de la zone a été en cours de réalisation : rétablissement de la zone humide agricole de la zone, réhabilitation de la zone, aménagement d'une zone de loisirs.

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT ET A L'ALIMENTATION
Le CASE a souhaité associer à ce projet un volet pédagogique : sensibilisation à l'environnement et à l'alimentation, aux enjeux de l'agriculture biologique et de proximité.

- Développement d'une offre scolaire et territoriale (animations pédagogiques autour du projet des Hauts-Pis, en partenariat avec des associations locales de consommateurs, ateliers de sensibilisation autour de l'alimentation, ateliers de cuisine, la biodiversité, le paysage bio...)
- Projet éducatif d'un site pilote pour la découverte par les habitants du milieu et des acteurs de proximité de la ressource en eau. Il permettra également la mise en relation des producteurs et consommateurs locaux, notamment avec la filière agricole de proximité.

Facteurs favorables

- Opportunité d'acquisition foncière liée au contexte de ville nouvelle
- Bonnes relations avec les agriculteurs en place, partenariat gagnant/gagnant
- Fort soutien et implication des acteurs de la filière biologique (GRAB HQ, Inter-Asso Normande), des partenaires institutionnels et des services de l'Etat
- Démarche globale et cohérente sur le secteur : concertation avec l'ensemble des acteurs (agriculteurs, gâtes, services de l'Etat...)
- Compétences globales de la CASE facilitent la transversalité, notamment avec un service « Cycle de l'eau » (protection de la ressource, réseau, assainissement, milieux naturels, rivières, etc.)
- Existence d'un chargé de mission CASE travaillant sur le projet et coordonnant les actions

Difficultés rencontrées

- Collectivité novice dans le monde agricole
- Multiplicité des acteurs de la filière agricole
- Contraintes relatives aux périmètres de protection des forages et plans de prévention des risques d'inondation : impossibilité de construire un bâtiment (pour le stockage des matériels et productions, ou les activités de transformation)
- La transversalité indispensable au projet a nécessité la mise en place en interne d'un mode de suivi spécifique impliquant les élus et services dépendant de différentes compétences (eau potable, rivières et milieux naturels, Agenda 21, patrimoine, développement économique, tourisme, politique de la ville...)

Pour aller plus loin

DES FICHES A LIRE
FICHE METHODOLOGIE
FICHE SITE : Agenda 21 • PDET • Eau potable • Biodiversité • Urbanisme • Politique de la ville
FICHE ACTION : acquisition foncière • accompagnement à l'installation • accompagnement à la conversion • BDE • transformation, actions pédagogiques • gestion écologique des espaces verts.

DES SITES WEB A VISITER
CASE : www.agallo.seine-agglo.fr
Agence de l'Eau Seine-Normandie : www.ase-normandie.fr
GRAB et Inter-Asso Haute-Normandie : www.inter-normandie.org

DES DOCUMENTS A CONSULTER
Appel à projet maraichage (décembre 2011) : www.agallo.seine-agglo.fr

CONTACT
Pierre-Julien Basset, chargé Protection de la ressource en eau CASE
Pierre-Julien.Basset@seine-agglo.fr

Credits photos : CASE (Division de la communication)

Figure 16 : Fiche expérience – Site pilote « eau et bio » Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique

Alise
Environnement

Bureau d'études :
ALISE Environnement

69

6.1.2 - ACHETONS LOCAL EN SEINE-EURE

6.1.2.1 Présentation du projet

Le réseau « Achetons local en Seine-Eure a pour but de renforcer l'attractivité commerciale des commerces de proximité du territoire en créant un réseau de circuits courts avec les producteurs locaux. Il répond aux attentes des consommateurs qui souhaitent avoir à disposition une gamme de produits diversifiée en un même lieu de vente et faisant la promotion du savoir-faire des producteurs locaux. Des portes ouvertes sont organisées chaque année pour faire la promotion du réseau auprès des consommateurs.

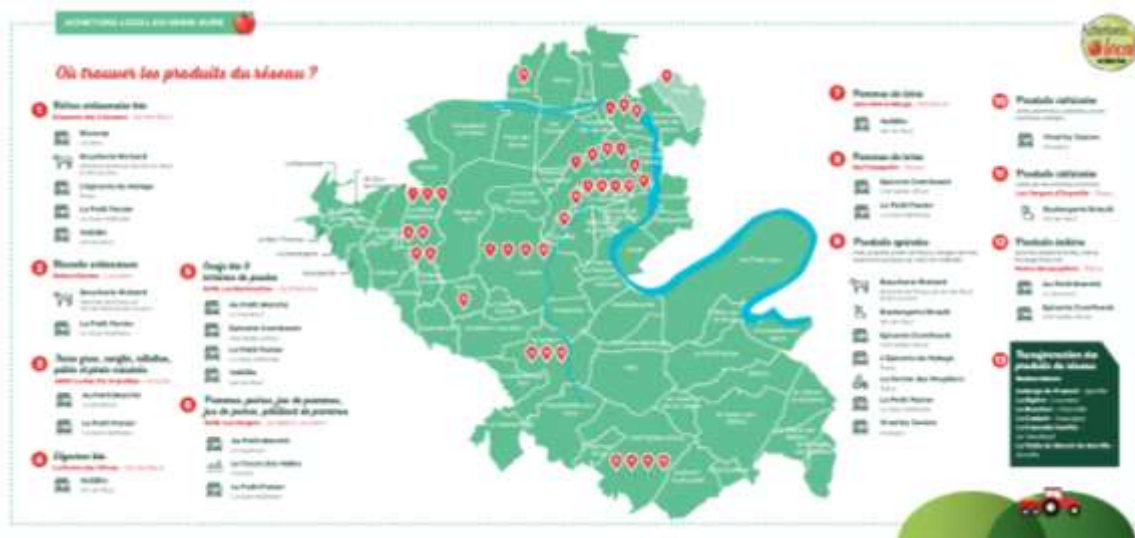


Figure 17 : Carte du réseau acheteons local en Seine Eure

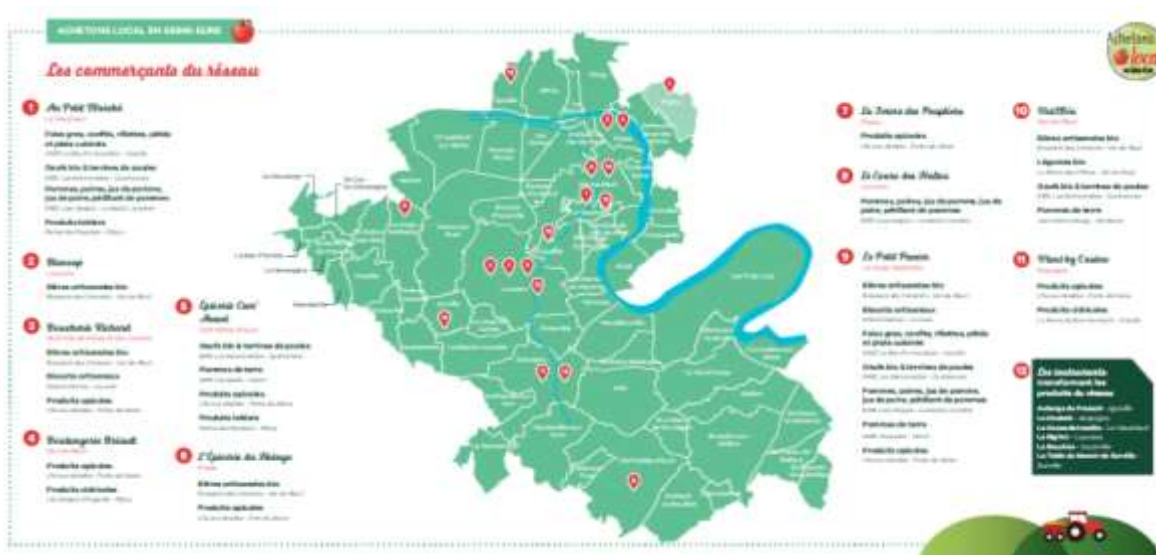


Figure 18 : Les commerçants du réseau

6.1.2.2 Historique et description

2014 - 2017 :

Le réseau Achetons local en Seine-Eure a été créé en juin 2016 à l'issue d'une phase préalable de mise en place démarrée en novembre 2014. Cette phase préalable a permis de mener une étude de l'offre visant d'une part à mobiliser les producteurs locaux et d'autre part les commerçants de proximité pour ainsi constituer un groupe projet. Après plusieurs réunions de travail, la mise en place d'un éductour et d'une charte de fonctionnement du réseau d'approvisionnement local, le réseau Achetons local en Seine-Eure est né.

Coûts associés à cette phase préalable : 15 216,50 € HT soit 18 184,37 € TTC.

Juin 2018 : lancement grand public du réseau "Achetons local en Seine-Eure"

Dépôt du nom à l'INPI, création du kit communication (logo, affiche, vitrophanie, flyers producteurs, présentoirs produits, etc...), organisation des premières portes ouvertes (30 juin 2018)

Coût : 24 105,98 € HT soit 28 535,32 € TTC

Année 2019 :

Organisation des secondes portes ouvertes (18 mai 2019), animation du réseau, communication, atelier d'échanges entre membres du réseau, évènements grand public, développement de l'offre acheteurs

Coût : 8 610,17 € HT soit 10 304,44 € TTC

Année 2020 :

Animation du réseau, communication, développement de l'offre producteurs, enrichissement de la gamme produits, atelier formation communication réseaux sociaux destinés aux membres du réseau et organisation des troisièmes portes ouvertes initialement prévues le 6 juin et reportées ultérieurement en raison des évènements actuels.

Budget alloué : 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC

Cette action est menée en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Normandie.

Par ailleurs, elle rentre dans les actions financées dans le cadre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) et qui est couvert par le dispositif Opération Collective de Modernisation (OCM) sur le territoire Seine-Eure. A cet effet, l'État participe à hauteur de 33 % des coûts jusqu'en 2017 et 23,10 % les années suivantes.

6.1.3 - RESEAU « LE BIO DANS LES CANTINES », ET FORMATIONS AUX STRUCTURES DE LOISIRS

L'accompagnement des communes (et crèches...) à intégrer plus de produits bio et locaux dans les assiettes des enfants : le programme annuel (formations, rencontres techniques...) animé par l'association « Bio en Normandie » s'élève à **35 000 euros par an**, et devrait courir jusqu'à 2022 (puisque l'échéance de la loi Egalim s'appliquera au 1^{er} janvier 2022). Ce programme a démarré fin 2018.

De façon plus anecdotique, l'agglomération aussi un cycle de formation auprès des animateurs et encadrants des centres de loisirs sur le thème de l'alimentation durable. Cette formation, pour le moment réalisée sur 3 demi-journées, est animée par l'association « Saveurs et Savoirs » et s'élève à **1500€**. Elle devait être testée à partir de mi-mars pour ensuite être adaptée, dupliquée.

6.1.4 - ETUDE VEGETALISATION

L'étude stratégique de « Re-végétalisation des espaces urbains/agricultures urbaines » qui va être initiée de façon concertée à partir de l'année 2020 s'élève à **55 000€ TTC** (incluant le volet de participation citoyenne).

6.1.5 - PROJET DE STRUCTURATION D'UNE POLITIQUE AGRICOLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE

La Communauté d'Agglomération Seine Eure est en voie de s'engager dans un projet de politique agricole afin de concilier les modes de vie urbains et le cadre de vie rural. Les ambitions de cette politique sont :

- ⇒ Positionner l'Agglomération Seine Eure au cœur des choix qui affectent ses espaces naturels et agricoles (au côté des autres entités qui interviennent déjà : communes, SAFER, Chambre d'Agriculture, Département et Région).
- ⇒ Préserver et valoriser nos paysages (coteaux calcaires de la Seine et de l'Eure, vallées, forêts, panoramas, lacs et cours d'eau)
- ⇒ Faire de notre territoire un sujet de fierté pour ses habitants qui apprécient ses richesses et sa beauté et qui entretiennent de bonnes relations avec le monde agricole.
- ⇒ Augmenter la part des productions biologiques locales.
- ⇒ Développer des filières locales pour l'alimentation de la population en circuits courts (AMAP, marchés bio,...)
- ⇒ Enrayer la chute du nombre d'exploitations agricoles.

Pour cela, des priorités ont d'ores et déjà été identifiées et seront à confirmer/valider/animer, dans le cadre d'un « Projet Alimentaire de Territoire » de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

1. Prise de la compétence " Agriculture " par la CASE (observatoire des ressources agricoles, sauvegarde des zones agricoles, maîtrise de l'évolution agricole du territoire, développement économique) ;
2. Rapprochement avec les principaux acteurs qui interviennent sur notre territoire dans le domaine agricole (Chambre de l'Agriculture, SAFER, Bio Normandie, Terre de liens, CD27, région Normandie, Agence de l'eau...) pour définir des objectifs communs où les rôles respectifs de la CASE et des autres intervenants seront précisés (politique du foncier, accès à l'eau, ENR, exploitation des friches, diversification, maraîchage, migration vers le biologique...) par exemple en organisant une conférence annuelle ;
3. Création de la fête de l'économie rurale et du monde vivant sur le modèle de la fête de la science pour promouvoir les métiers, l'apport de l'agriculture à notre territoire, les productions et les activités qui nous assurent une alimentation saine et locale, les initiatives et innovations à l'œuvre sur notre territoire, les filières, les enjeux ... ;
4. Assistance à la création de petites entreprises AA et à l'innovation/diversification agricole (numérique, nouvelles productions, ENR...) par exemple en créant une pépinière d'entreprises dédiées au monde rural ;
5. Développer les activités de première transformation : légumerie, abattoir mobile, pressoir, ...
6. Assistance à l'installation, à la transmission, à la reprise (partenariat possible avec la SAFER et avec Terre de Liens) pour stopper la chute du nombre d'exploitations) ;
7. Création d'un magasin de producteurs ;
8. Création de filières (aquaculture, énergie renouvelables utilisant des sources locales (bois déchiqueté, pellets de paille, méthanisation,...) ;
9. Poursuite du développement de l'agriculture biologique ;
10. Privilégier les circuits courts pour l'approvisionnement de la restauration collective ;
11. Promotion de réduction et recyclage des déchets.

6.2 - COUT ET FINANCEMENT DES MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

Le coût des mesures doit être chiffré afin de pouvoir être évaluées en fonction de leur proportionnalité avec le projet considéré et de son impact sur l'économie agricole. Le montant de la compensation collective agricole doit revenir intégralement à la réalisation de la (ou des) mesure (s) de compensation choisie(s). La valeur de la compensation doit être basée sur l'évaluation financière des impacts économiques.

Le cout relatif aux mesures et actions mises en place est présenté dans les paragraphes ci-dessus.

6.3 - MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le maître d'ouvrage est responsable de la mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole. Il doit pouvoir présenter des garanties concernant l'engagement de suivi de ces mesures, sur une durée appropriée aux mesures considérées.

6.3.1 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE POLITIQUE AGRICOLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE

Tableau 11 : Modalités de mise en œuvre du projet de politique agricole de la Communauté d'Agglomération Seine Eure

Axes	Modalités
1. Prise de la compétence " Agriculture " par la CASE (observatoire des ressources agricoles, sauvegarde des zones agricoles, maîtrise de l'évolution agricole du territoire, développement économique) ;	Développé par différentes direction de l'Agglomération. Animation dédiée en cours de recrutement
2. Rapprochement avec les principaux acteurs qui interviennent sur notre territoire dans le domaine agricole (Chambre de l'Agriculture, SAFER, Bio Normandie, Terre de liens, CD27, région Normandie, Agence de l'eau...) pour définir des objectifs communs où les rôles respectifs de la CASE et des autres intervenants seront précisés (politique du foncier, accès à l'eau, ENR, exploitation des friches, diversification, maraîchage, migration vers le biologique...) par exemple en organisant une conférence annuelle ;	L'agglomération dispose d'une convention avec la SAFER pour sa stratégie foncière, d'une convention avec la Chambre d'agriculture pour l'animation agricole du captage des Bancelles à Cailly-sur-Eure, travaille avec Terres de liens et Bio en Normandie sur des projets d'installations en Agriculture biologique et collabore étroitement avec l'Agence de l'eau Seine Normandie, la Région et le Département dans tous ses projets agricoles territoriaux (subventions et accompagnement technique).

Axes	Modalités
3. Création de la fête de l'économie rurale et du monde vivant sur le modèle de la fête de la science pour promouvoir les métiers, l'apport de l'agriculture à notre territoire, les productions et les activités qui nous assurent une alimentation saine et locale, les initiatives et innovations à l'œuvre sur notre territoire, les filières, les enjeux ... ;	Samedi au vert (journées portes ouvertes des Hauts Prés) est organisé une fois par an à l'automne pour faire la promotion des agriculteurs bios et locaux. La fréquentation est passée de 500 personnes en 2017 (première édition) à 750 en 2019
4. Assistance à la création de petites entreprises AA et à l'innovation/diversification agricole (numérique, nouvelles productions, ENR...) par exemple en créant une pépinière d'entreprises dédiées au monde rural ;	Le pôle d'agriculture Biologique des Hauts Prés accueille différentes structures de conseil agricole (Bio en Normandie), structures agricoles (association des maraichers, CUMA du pentagone), de transformation (Brasserie les 2 amants, Traiteur Liaisons bio, Miellerie L'île aux Abeilles, Conserverie Jérôme Minault), une start-up de production d'engrais de nouvelle génération (Lombricompostage VERAGROW), mais aussi des associations de promotion de l'environnement et nutrition santé (Caliter, Saveurs et Savoirs).
5. Développer les activités de première transformation : légumerie, abattoir mobile, pressoir, ...	Cette démarche est bien avancée avec une bonne connaissance des besoins du territoire. La Pôle d'Agriculture dispose d'espaces disponibles pour développer ces activités. Reste à trouver des porteurs de projets prêt à investir.
6. Assistance à l'installation, à la transmission, à la reprise (partenariat possible avec la SAFER et avec Terre de Liens) pour stopper la chute du nombre d'exploitations) ;	La bonne connaissance du territoire permet d'anticiper les problématiques de reprise des exploitations agricoles. La convention avec la SAFER mentionne cet aspect et une étroite collaboration se construit via la convention signée avec le pôle Foncier de l'Agglomération.
7. Création d'un magasin de producteurs ;	Plusieurs espaces de vente de produits bio en circuits courts ont été accompagnés par l'Agglomération : Création du magasin des Hauts Prés à Val-de-Reuil, Accompagnement financier à l'installation de Val-de-Bio à Val-de-Reuil, et un autre espace va être créé et livré en février prochain à Amfreville-sur-Iton.
8. Création de filières (aquaculture, énergie renouvelables utilisant des sources locales (bois déchiqueté, pellets de paille, méthanisation,...) ;	Réflexion en cours sur projet de méthanisation à Alizay.
9. Poursuite du développement de l'agriculture biologique ;	La structuration de débouchés locaux permet d'assurer l'essor de la production agricole locale. La stratégie est ainsi d'offrir aux exploitants des moyens de commercialisation en circuits courts (Achetons local, les Hauts Prés) pour limiter les intermédiaires et tirer des marges plus importantes.
10. Privilégier les circuits courts pour l'approvisionnement de la restauration collective ;	L'Agglomération a réalisé deux diagnostics pour l'introduction de produits locaux dans les cantines du territoire (2011 et mise à jour en 2017). Cela a permis d'identifier les cantines en Régie et de mettre en

Axes	Modalités
	relation les producteurs et les acheteurs locaux. Des relations commerciales se sont ainsi structurées (Régie des 2 aires à Heudebouville 1500 repas/jour)
11. Promotion de réduction et recyclage des déchets.	Concernant les déchets verts issus de l'activité des régies de l'Agglomération (ruissellement, milieux naturels) une plateforme de compostage de déchets verts a été installée pour permettre la production d'un compost riche en matières organiques. Ce compost est mis à disposition des producteurs locaux à titre gracieux. Les volumes concernées dépassent plusieurs centaines de m3 par an. De plus, il est à noter que la STEP de Léry, produit un compost (boues et déchets verts), qui est normé et qui est vendu localement aux exploitants agricoles.